

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
**FONTAINE SUR SOMME**

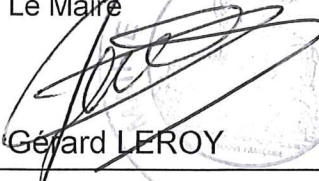


**CARTE COMMUNALE**  
*Dossier d'Approbation*

**RAPPORT DE  
PRESENTATION**

1

Vu et approuvé pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
du : 29 mai 2008  
et à l'arrêté préfectoral  
du : 24 Octobre 2007  
Le Maire

  
Gérard LEROY



DEPARTEMENT  
URBANISME

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87  
E-mail : [abbeville@cabinet-poignon.fr](mailto:abbeville@cabinet-poignon.fr)

Mai 2008

# SOMMAIRE

## AVANT-PROPOS

<b>Première Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>
--

<b>1. TERRITOIRE COMMUNAL .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>9</b>
1.3.1 Morphologie.....	9
1.3.2 Géologie .....	9
1.3.3 Hydrologie .....	9
1.3.4 Climatologie.....	10
<b>1.4 MILIEU ET RISQUES NATURELS .....</b>	<b>10</b>
1.4.1 Occupation des sols .....	10
1.4.2 Faune et Flore .....	10
1.4.3 Ecologie et biodiversité.....	10
1.4.4 Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles .....	11
1.4.5 Zones inondables et de ruissellement.....	11
1.4.6 Cavités souterraines .....	12
<b>1.5 EQUIPEMENTS PUBLICS .....</b>	<b>12</b>
1.5.1 Infrastructures.....	12
1.5.2 Réseaux .....	13
1.5.3 Equipements communaux et milieu associatif.....	14
<b>1.6 SERVITUDES PUBLIQUES .....</b>	<b>15</b>
1.6.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation.....	15
1.6.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	15
1.6.3 Conservation du patrimoine culturel.....	16
1.6.4 Travaux géodésiques et cadastraux .....	16
1.6.5 Lignes électriques haute tension.....	16
1.6.6 Communications téléphoniques et télégraphiques .....	17
1.6.7 Communication fluviale.....	17
1.6.8 Chemin de fer .....	17
<b>1.7 ANALYSE PAYSAGERE .....</b>	<b>18</b>
1.7.1 Unités paysagères .....	18
1.7.2 Entrées du village .....	23
1.7.2 Entrées du village .....	24
<b>1.8 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI .....</b>	<b>27</b>
1.8.1 Le tissu urbain .....	27
1.8.2 Habitat .....	28
1.8.3 Le patrimoine bâti .....	29
1.8.4 Patrimoine archéologique .....	30
<b>2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>31</b>
<b>2.1 POPULATION.....</b>	<b>31</b>
<b>2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....</b>	<b>32</b>

2.2.1 Activités professionnelles.....	32
2.2.2 Activités agricoles.....	33
2.2.3 Activités artisanales et industrielles .....	34
2.2.4 Commerces et services .....	34
<b>2.3 EMPLOI .....</b>	<b>35</b>
2.3.1 Population active .....	35
2.3.2 Migrations des actifs .....	35
<b>3. SYNTHÈSE.....</b>	<b>36</b>
<b>3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>36</b>
3.1.1 Environnement .....	36
3.1.2 Urbanisation .....	36
3.1.3 Réseaux .....	37
3.1.4 Contexte économique.....	37
<b>3.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES .....</b>	<b>37</b>

<p><b>Deuxième Partie :</b>  <b>OBJECTIFS DEFINIS</b>  <b>ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT</b></p>
--

<b>4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX .....</b>	<b>39</b>
<b>4.1 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES .....</b>	<b>39</b>
4.1.1 Dispositions législatives.....	39
4.1.2 Code de l'Urbanisme .....	40
4.1.3 Schéma Directeur.....	41
<b>4.2 MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>42</b>
<b>4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE .....</b>	<b>42</b>
<b>5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE .....</b>	<b>47</b>

<p><b>Troisième Partie :</b>  <b>INCIDENCE DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE</b>  <b>SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA</b>  <b>PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</b></p>
--

<b>6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>54</b>
6.1 ÉVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN .....	54
6.2 ÉVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL.....	54
<b>7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>57</b>
<b>7.1 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>57</b>
7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles .....	57
7.1.2 Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles.....	58
<b>7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL .....</b>	<b>58</b>

**ANNEXE**

# AVANT-PROPOS

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a consacré législativement la carte communale en lui attribuant notamment le statut de document d'urbanisme au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et de plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat permet aux communes dotées d'une carte communale de disposer du Droit de Prémption Urbain pour réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement.

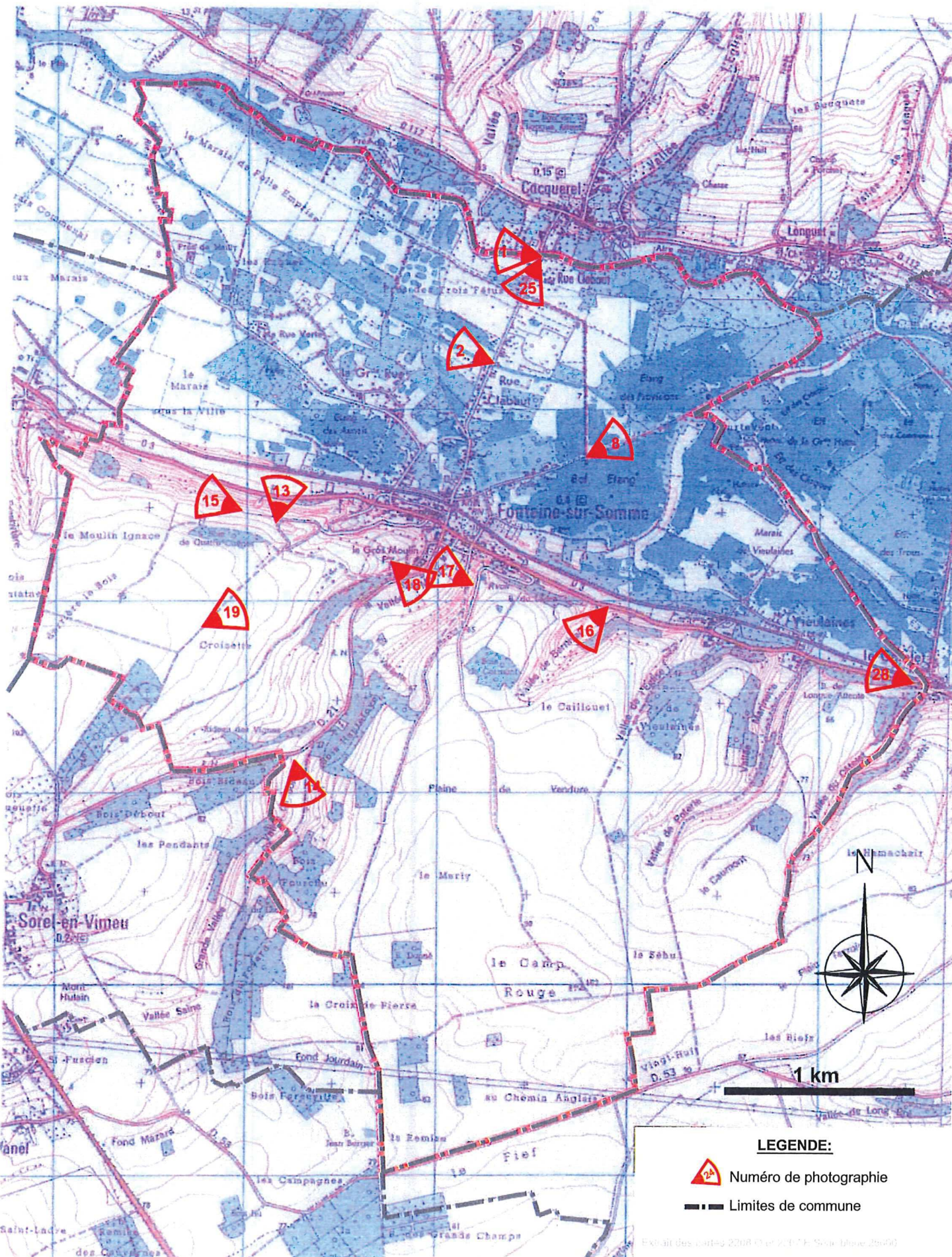
La carte communale approuvée après enquête publique est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

# FONTAINE SUR SOMME

Carte communale

## PLAN DES PHOTOGRAPHIES

1



# FONTAINE SUR SOMME

Carte communale

## PLAN DES PHOTOGRAPHIES

2

### LEGENDE:

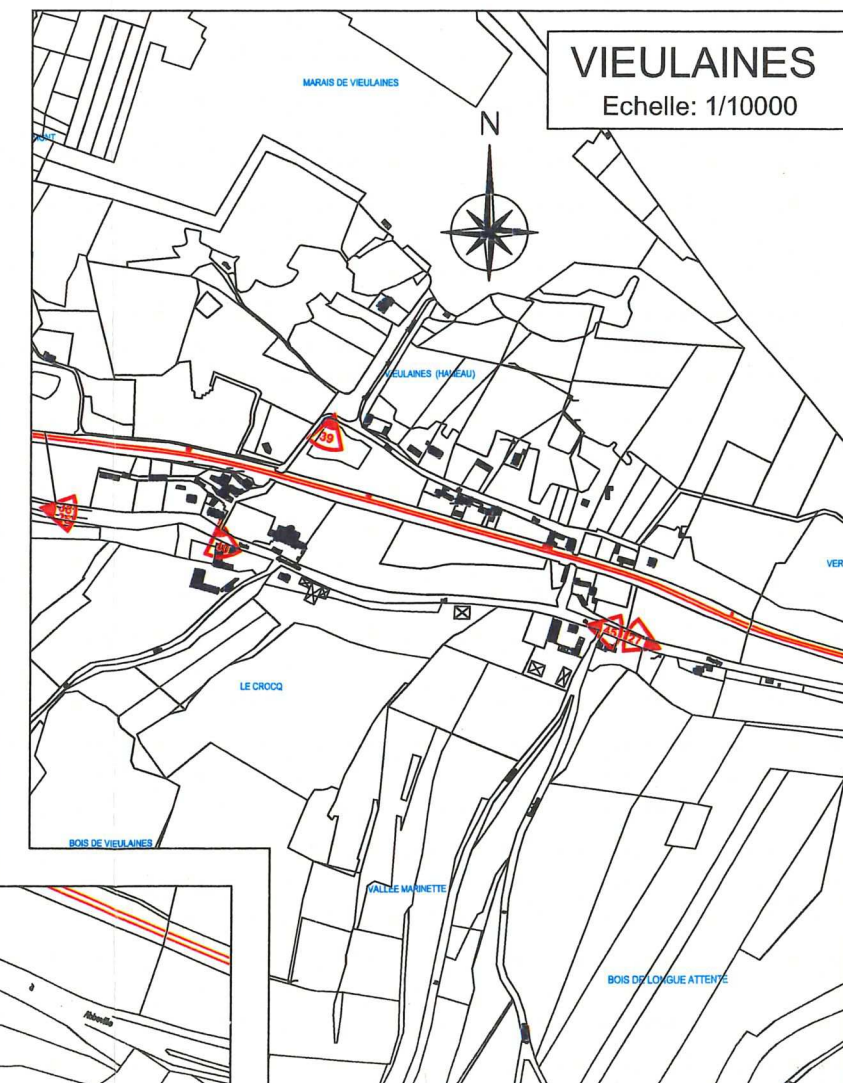
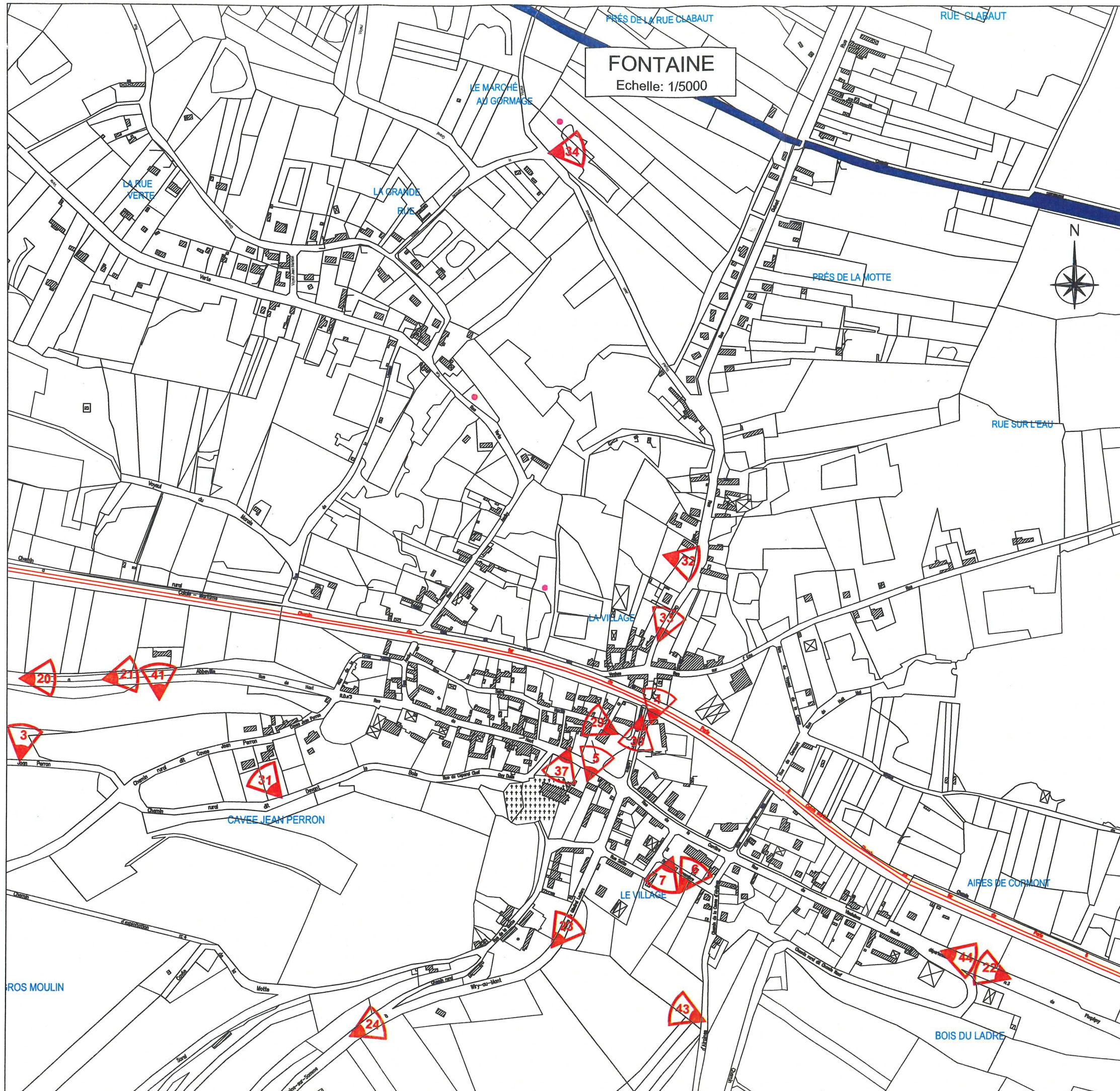


Numéro de photographie



Construction nouvelle de position figurative

Cabinet POIGNON  
Département Urbanisme  
124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE  
Téléphone: 03.22.24.08.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87  
E-mail: Abbeville@cabinet-pognon.fr  
Mai 2008



# VIEULAINES

Echelle: 1/10000

**Première partie :**  
**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

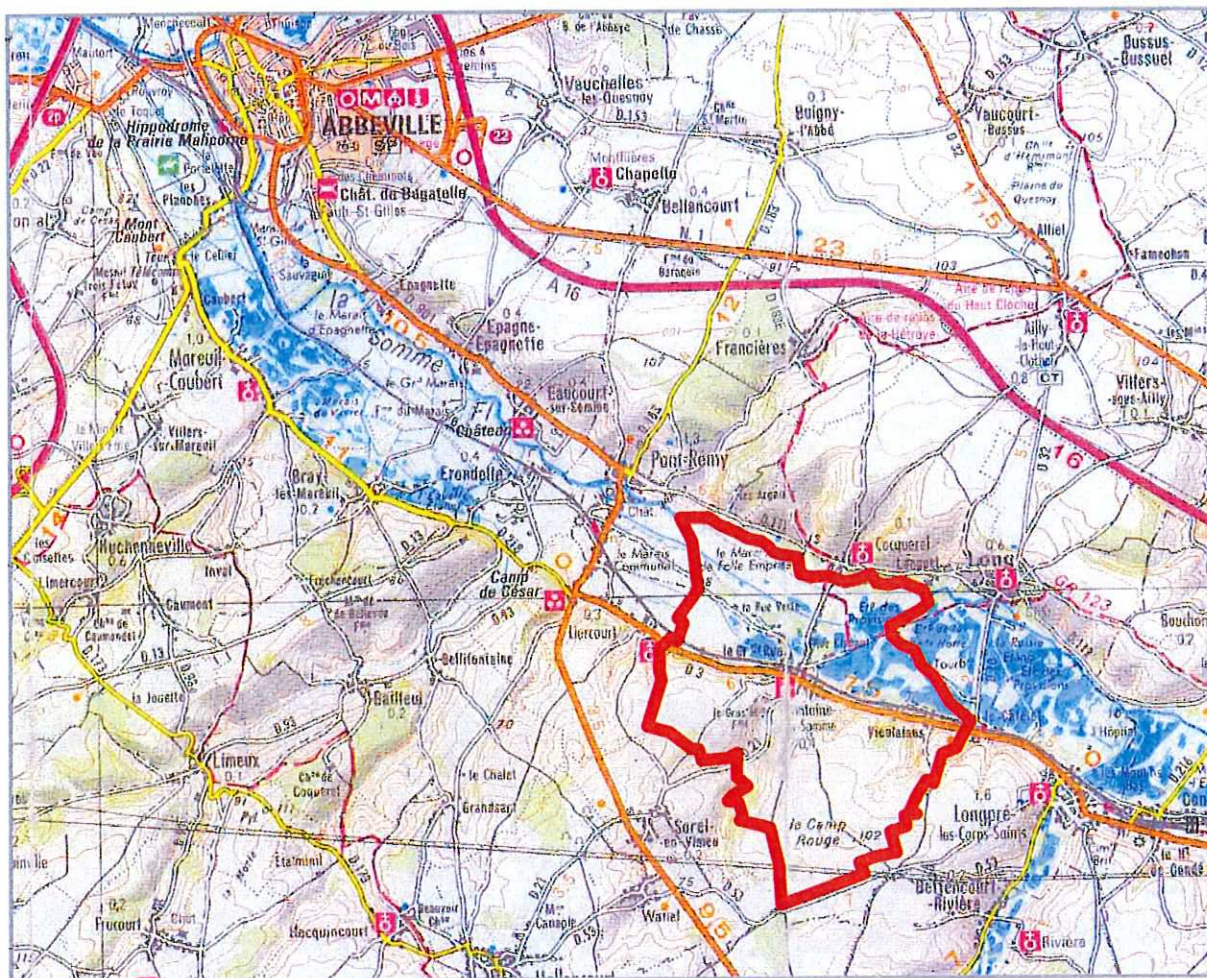
# 1. TERRITOIRE COMMUNAL

## 1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de FONTAINE SUR SOMME se situe au Centre-Ouest du département de la Somme, en rive Sud de la vallée de la Somme.

FONTAINE SUR SOMME est située à environ 5km à l'Ouest de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, 15km au Sud-Est d'Abbeville et 20km au Nord-Ouest d'AMIENS.

Le territoire communal couvre une superficie de 1518 hectares.

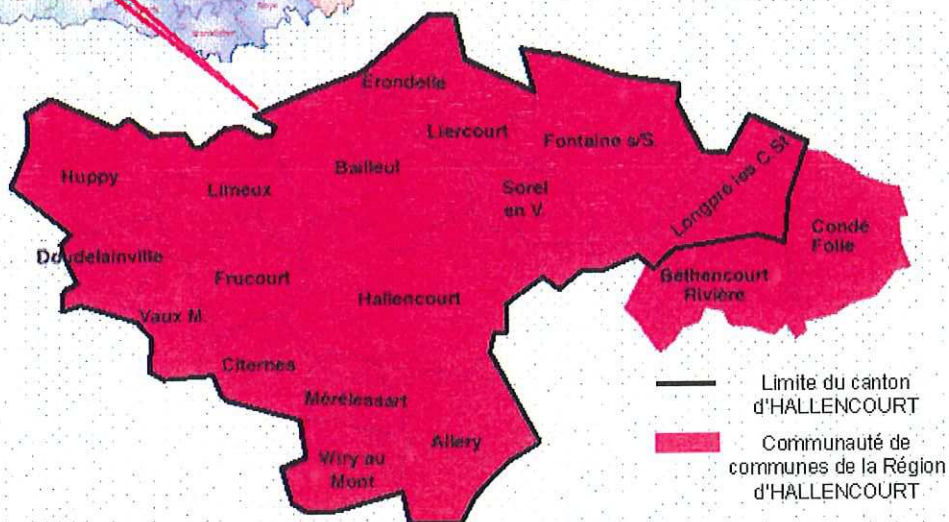


Extrait de la carte 03 TOP 100 ROUEN-ABBEVILLE

## 1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE



FONTAINE SUR SOMME fait partie des 16 communes du Canton d'HALLENCOURT qui regroupe au total près de 7051 habitants en 1999 sur 133 km<sup>2</sup>.

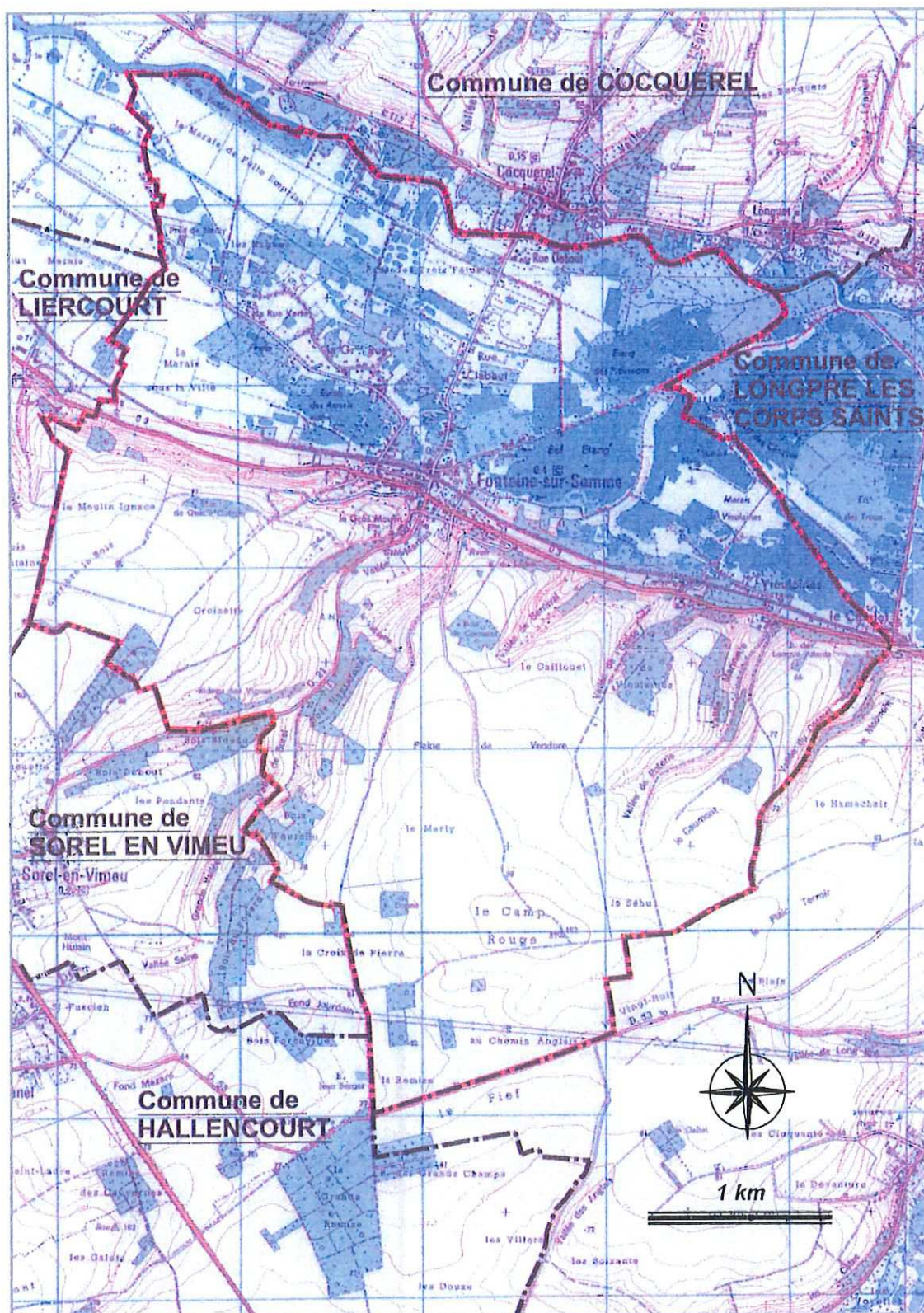


FONTAINE SUR SOMME adhère à la communauté de communes de la Région d'HALLENCOURT qui regroupait, au dernier recensement général de 1999, 8079 habitants au sein de 18 communes de la Somme.

La communauté de communes et le canton d'HALLENCOURT donnent un contexte administratif cohérent à la commune de FONTAINE SUR SOMME.

La commune est du ressort de la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE.

**Les communes limitrophes de FONTAINE SUR SOMME sont :**



Extraits des cartes 22080 et 22070 Série bleue 25000

## 1.3 MILIEU PHYSIQUE

### 1.3.1 Morphologie

La topographie de la commune de FONTAINE SUR SOMME se caractérise par le basculement du plateau du Vimeu vers la vallée de la Somme.

Deux typologies topographiques très distinctes sont présentes sur la zone d'étude :

- la zone plane de la vallée de la Somme. Cette topographie caractérise le tiers Nord du territoire communal sur toute sa longueur (environ 3,5 km) et sur une largeur d'environ 1,5 km. L'altitude moyenne des plans d'eau est de 5 mètres NGF.
- les reliefs du plateau du Vimeu, caractérisant les deux tiers Sud du territoire communal, et notamment :
  - un coteau raide affirmant le schisme des deux typologies topographiques,
  - des zones de plateau occupant le Sud du territoire et culminant à 102 mètres au lieu-dit « Le Camp Rouge »
  - 5 vallées sèches relativement marquées entaillant le plateau vers le Sud-Ouest : les vallées Martias, de Bernival, de l'Eglise, Marinette et du Câtelet.

### 1.3.2 Géologie

La masse du plateau est constituée par la craie blanche, plus ou moins riche en silex. L'affleurement le plus ancien met en évidence le Turonien Supérieur, craie blanche jaunâtre à nombreux silex d'une épaisseur atteignant une quarantaine de mètres. Il est surmonté du Santonien Inférieur, craie blanche pauvre en silex d'une épaisseur d'environ 20 mètres.

Cette craie est cachée sur les zones plus élevées par des placages de limons argileux à silex puis de limons des plateaux.

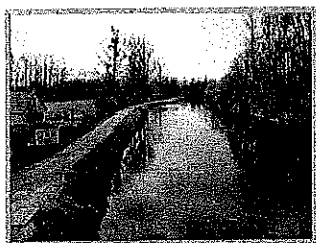
Les formations des limons ont fréquemment glissé en masse sur les pentes et ainsi participé à la formation des « limons remaniés sur pentes ».

Le remplissage des vallées sèches est essentiellement constitué de dépôts colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable. La concavité vers le ciel du profil supérieur souligne bien la dominance de l'apport latéral.

La zone plane humide de la vallée de la Somme est constituée d'alluvions récentes. Elles sont représentées par des niveaux à cailloutis avec des couches de tourbe ou de limons. Les alluvions récentes semblent s'étagier depuis le Boréal jusqu'à l'Holocène.

### 1.3.3 Hydrologie

La commune de FONTAINE SUR SOMME est concernée par :



1- La Somme

- Le fleuve « La Somme » qui constitue la limite Nord de la commune de FONTAINE SUR SOMME

- La rivière de « Serlance » qui constitue la limite Nord-Ouest du territoire

- Le canal d'assèchement à travers la zone de marais avec étangs et réseaux de fossés.



2- Le canal d'assèchement

### 1.3.4 Climatologie

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique d'ABBEVILLE sur la période 1945-1997.

La hauteur moyenne des précipitations annuelle est de 734mm, répartie de façon régulière sur toute l'année (légèrement plus faible au printemps). On recense en moyenne 144 jours de pluie et 14 jours de chute de neige par an.

Les températures sont assez fraîches avec une moyenne annuelle de 10°C et des moyennes mensuelles variant de 3,3°C (janvier) à 17,0°C (Août). On retient en moyenne annuellement 24 jours de gelée et 22 jours de forte chaleur (supérieure à 25°C).

Les vents sont fréquent avec une nette dominance de Ouest-Sud-Ouest et une vitesse moyenne annuelle de 16km/h. On compte en moyenne 61 jours de vents par an supérieurs à 58km/h et une vitesse maximale enregistrée à 180km/h sur cette période.

## 1.4 MILIEU ET RISQUES NATURELS

### 1.4.1 Occupation des sols

L'occupation du territoire de FONTAINE SUR SOMME se répartit de la façon suivante :

Utilisations	Surface en hectares	Surface en %
Terres labourables	675	44,5
Prés	316	20,8
Bois	145	9,5
Landes	83	5,5
Jardins	13	0,8
Eau	161	10,6
Canaux	8	0,5
Terrains à bâtir	5	0,3
Terrains d'agrément	39	2,6
Sols	25	1,6

Source : Matrice cadastrale 2005

### 1.4.2 Faune et Flore

Dans sa partie « plateau agricole » le territoire communal est essentiellement occupé par des terres cultivées. La faune et la flore n'y sont donc pas particulièrement remarquables.

A contrario, les diverses vallées sèches et le vaste ensemble humide tourbeux de la vallée de la Somme présentent des milieux d'intérêts écologique, biologique et paysager élevés.

### 1.4.3 Ecologie et biodiversité

- D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.), la commune de FONTAINE SUR SOMME est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - ZNIEFF de type I n°80VDS103 dite « Marais de la vallée de la Somme entre Crouy Saint Pierre et Pont Rémy » d'une superficie de 1827 ha, constituée par la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. Ses habitats présentent un intérêt exceptionnel pour la Picardie et sont, pour certains, inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Ils accueillent de très nombreuses espèces remarquables, de la flore comme de la faune. Dans sa partie Ouest (entre FONTAINE SUR SOMME et PONT

REMY), le site se compose de prairies de fauche relictuelles, de prairies mésophiles pâturées, d'étangs, de boisements humides et de peupleraies.

- ZNIEFF de type I n°80VDS104 dite « Larris de la vallée de la Somme entre Longpré les Corps Saints et Liercourt » d'une superficie de 271 ha, correspondant aux contrefort de la vallée de la Somme et aux vallées sèches (Sorel, Bernival, L'Eglise, et Marinette) attenantes à la Somme. Le site comprend une mosaïque de milieux calcicoles : pelouses, ourlet et fourrés attenants, et hêtraies d'intérêt européen.
- ZNIEFF de type II n°80VDS201 dite « Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville ». Cette vaste zone de 16195 ha correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de la vallée jusqu'aux convexités sommitales (cours de la Somme et son lit majeur, versants de la vallée et vallées attenantes). L'ensemble de cette zone joue un rôle de corridor écologique fluvatile et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux.
- Il n'existe pas de Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) sur le territoire communal. Notons cependant que la ZICO PE02 dite « Etangs et marais du bassin de la Somme » concerne entre autre les communes de MAREUIL CAUBERT et LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS.
- La commune de FONTAINE SUR SOMME intègre le site n° FR2200355 dit « Basse vallée de la Somme de PONT REMY à BREILLY » proposé au réseau NATURA 2000 au titre de la directive Habitat à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation.
- Des corridors naturels sont également présents sur le territoire de la commune :
  - Le passage grande faune n°66 identifié dans les années 1990.
  - Le corridor écologique potentiel n°80328 concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes,...) ou la flore.

D'autres corridors peuvent exister et sont donc à rechercher au regard du choix des zones de développement urbain.

#### **1.4.4 Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Une zone de préemption établie par le Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles concerne 924 parcelles, de sections cadastrales AC-AD-AE-AH-AI-AT-AV, localisées dans les zones de marais et dont la liste est jointe en annexe.

#### **1.4.5 Zones inondables et de ruissellement**

La commune est classée à l'Atlas des Zones Inondables. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel des 16 août 1993, 27 mai 1994, 29 décembre 1999, 26 avril 2001 et 29 octobre 2002 suite à des inondations par crue ainsi que par des arrêtés des 5 janvier 1989 et 26 avril 2001 suite à des inondations par remontés de nappes naturelles. La commune a élaboré un Document d'Information sur les Risques Majeurs en février 2003.

Le tiers Nord du territoire communal est dorénavant strictement encadré par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents (PPRI- Voir Chapitre 1.6 Servitudes publiques).

Des eaux de ruissellement en provenance du plateau cultivé s'écoulent sur les larris des vallées sèches et y déposent des fertilisants agricoles. Cet apport nuit à la flore dont nombre d'espèces sont inféodées aux sols pauvres en éléments nutritifs.

### 1.4.6 Cavités souterraines

D'après les données recueillies auprès de la Mairie et sur la carte géologique au 1/50000, il est à signaler la présence de carrières à ciel ouvert et de galeries souterraines sur les coteaux en limite d'affleurement du Turonien Supérieur.



3- Carrière à ciel ouvert sur le coteau

## 1.5 EQUIPEMENTS PUBLICS

### 1.5.1 Infrastructures

#### 1.5.1.1 Voies routières

La commune de FONTAINE SUR SOMME bénéficie de la desserte routière suivante :

- la RD3, route de classe 2 implantée en pied de coteau, relie ABBEVILLE à PICQUIGNY, traverse le village selon un axe Est-Ouest et supporte un trafic de 2276 vmj/2sens en 2003,
- la RD21, route de classe 3, relie FONTAINE SUR SOMME à HALLENCOURT, chef-lieu du Canton, et supporte
- un trafic inférieur à 500vmj/2sens en 2003,
- la voirie communale, dont l'entretien incombe à la communauté de communes, est d'emprise étroite souvent adaptée à la topographie des lieux.

Le village est éloigné des grands axes routiers :

- environ 7 km au Sud de la RN1,
- 15 km de l'entrée n°22 et 18 km de l'entrée n°21 de l'autoroute A16,
- 14 km à l'Est de l'entrée n°3p de l'autoroute A28.

#### 1.5.1.2 Voies ferrées

La ligne SNCF PARIS-BOULOGNE se positionne parallèlement à la RD3, environ 100 mètres au Nord. FONTAINE SUR SOMME se situe à 5km des gares de PONT-REMY et de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS.

La ligne de chemin de fer n°3111000 est classée « voie bruyante » par arrêté préfectoral du 29/11/1999. Cet arrêté est annexé à la carte communal et un secteur affecté par le bruit de 250m de large est reporté sur les documents graphiques.



4- L'ancienne gare de FONTAINE SUR SOMME

#### 1.5.1.3 Itinéraires de randonnée

Le GR123 emprunte le territoire communal sur environ 1,8 km dans l'emprise de la ZNIEFF du Marais de LONG.

## **1.5.2 Réseaux**

### **1.5.2.1 Adduction en eau potable**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'AILLY LE HAUT CLOCHER gère la commune de FONTAINE SUR SOMME. Le village est alimenté par le captage d'eau potable de COCQUEREL.

Une canalisation principale de diamètre 180mm emprunte la rue Clabaut depuis COCQUEREL. Des canalisations secondaires de 100mm et majoritairement 60mm de diamètre alimentent le reste du village. Le hameau de VIEULAINES est desservi par une canalisation de diamètre 60 mm.

### **1.5.2.2 Assainissement**

#### a) Assainissement eaux usées

L'assainissement des eaux usées sur la commune de FONTAINE SUR SOMME relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt.

Il n'existe pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement ni de plan de zonage sur la Commune. L'assainissement de eaux usées se réalise de façon individuelle. En conséquence, les parcelles d'implantation des futures constructions nécessiteront une surface minimale.

#### b) Assainissement eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales sur la commune.

Les eaux pluviales des différentes voiries du village de FONTAINE SUR SOMME et du hameau de VIEULAINES suivent leur cheminement vers l'exutoire naturel de la vallée de la Somme.

L'article L2240-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes d'établir un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ce dernier doit être réalisé par la commune et approuvé après enquête publique. Ce document est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Le plan de zonage peut être annexé au présent rapport.

### **1.5.2.3 Electricité et éclairage public**

La Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Sud-Vimeu (MAREUIL-CAUBERT) gère la commune de FONTAINE SUR SOMME.

### **1.5.2.4 Gaz**

Il n'existe pas de réseau de distribution publique de gaz dans la commune.

### **1.5.2.5 Ordures ménagères et déchets**

Le SIRTOM des Sept Cantons de THIEULLOY-L'ABBAYE gère la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La commune de FONTAINE SUR SOMME est concernée par le tri sélectif :

- le ramassage des ordures ménagères triées est effectué une fois par semaine
- un point verre est à la disposition des habitants de la commune rue sur l'eau

Les encombrants, ferrailles, gravats, déchets verts sont déposés par apports volontaires à la déchetterie de THIEULLOY-L'ABBAYE.

## 1.5.3 Equipements communaux et milieu associatif



5- Place de la Mairie

### 1.5.3.1 Equipements scolaires

FONTAINE SUR SOMME dispose d'une école primaire. Les élèves fréquentent ensuite le collège de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS puis le lycée d'ABBEVILLE.



6- L'école

### 1.5.3.2 Autres équipements et services communaux

La commune de FONTAINE SUR SOMME dispose d'une salle polyvalente rue du Haut.

Un terrain de jeu est également situé à proximité de l'école.



7- Le terrain de jeux



8- La salle de la Caliche

### 1.5.3.3 Milieu associatif

Le village est animé par :

- le Foyer Rural,
- le Club des Aînés,
- le Comité d'Animation,
- le Syndicat d'Initiative,
- Anciens Combattants Prisonniers de Guerre,
- Combattants d'Algérie Tunisie Maroc,
- UNC,
- Société Communale de Chasse Fontaine,
- Association de Chasse Fontaine Vieulaies,
- Picard Tir.

## **1.6 SERVITUDES PUBLIQUES**

---

### **1.6.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

*Voir Plans des Aléas et Zonage ci-contre*

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les renseignements donnés par la mairie, la commune de FONTAINE SUR SOMME, principalement pour le territoire situé au Nord de la voie ferrée, figure au Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 01 décembre 2004.

L'intensité du phénomène inondation est définie par les cartographies des aléas, en prenant en compte un phénomène d'occurrence centennale.

FONTAINE SUR SOMME est concerné par :

- un zonage d'aléa faible, où le niveau de référence utilisé pour le règlement du PPRI est le niveau moyen du sol naturel de la parcelle concernée,
- un zonage d'aléa moyen, où le niveau de référence est de 0,5 mètre au-dessus du sol naturel de la parcelle concernée,
- un zonage d'aléa fort, où le niveau de référence est de 1 mètre au-dessus du sol naturel de la parcelle concernée.

La cartographie du zonage réglementaire définit trois zones pour FONTAINE SUR SOMME, avec des objectifs pour la prévention du risque d'inondation, auxquelles sont attribuées des recommandations et prescriptions spécifiques exposées dans le règlement :

- zones de type 1 soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques importantes à préserver (préservation d'un champ d'expansion des crues),
- zones de type 2 soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs (développement des constructions et ouvrages limité),
- zones de type 3 soumises à un aléa et à vocation urbaine (les aménagement doivent prendre en compte le risque d'inondation).

Il est recommandé de classer les zones 1 en secteur non constructible. Les zones 2 et 3 pourront être classées en secteur constructible.

### **1.6.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

D'après les données recueillies auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Somme, trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type agricole sont répertoriées sur la commune de FONTAINE SUR SOMME:

- GAEC OUTTERS, 92 rue Clabaut FONTAINE SUR SOMME, soumis au régime de la déclaration,
- EARL D'CHES ENTAILLES, 3 rue croix Simon FONTAINE SUR SOMME, soumis au régime de la déclaration,
- Monsieur Hubert QUINT, 10 route d'Abbeville VIEULAINES, soumis au régime de la déclaration,

La distance minimale d'éloignement entre les installations et les immeubles occupées par des tiers ou fréquentés par le public est de 100m.

### 1.6.3 Conservation du patrimoine culturel

La commune est grevée d'une servitude de type « AC1 » de protection des Monuments Historiques concernant le château de VIEULAINES, l'église de VIEULAINES et l'église Saint-Riquier.

Ces édifices génèrent une servitude de protection des abords de 500m de distance pris en tout point protégé.

Il convient également de noter que les périmètres de protection de 500m autour des Monuments Historiques Classés de l'église Saint-Riquier de LIERCOURT et de l'église Saint-Martin de COCQUEREL débordent sur la commune de FONTAINE SUR SOMME.

### 1.6.4 Travaux géodésiques et cadastraux

La commune est concernée par un site géodésique et plusieurs repères de nivellement :

- Site géodésique FONTAINE SUR SOMME 01, arrêté de servitude n°37988 du 14/03/1952, situé au lieu-dit « le champs rouge », cadastré ZH42,
- 10 repères de nivellement :

Matricule du repère	Localisation	Support
B'N' 55	Au passage à niveau n°74 d'un VO au hameau de VIEULAINES	transformateur
B'N' 56	Au hameau de VIEULAINES, au Sud-Est de l'église	Château, soubassement de la chaîne d'angle Est du mur de façade Nord de l'aile Sud-Est, face route
B'N' 57	Eglise de VIEULAINES	Soubassement du mur de façade Nord, face opposée à la route, face au portail du cimetière
B'N' 58	Au n°14 de la rue de VIEULAINES	Grange caeux, soubassement du mur de façade Nord, face route
B'N' 59	A 35m au Nord-Est du passage à niveau n°76 au numéro 8 rue du 8 mai	Maison Boinet, soubassement du mur pignon Nord-Ouest, face rue
B'N' 60	Gare de FONTAINE SUR SOMME	Soubassement de la chaîne verticale Nord-Ouest mur de façade Sud-Ouest du corps central, face voie ferrée
B'N' 61	A FONTAINE SUR SOME à 25m de la voie suivie	Mairie de FONTAINE SUR SOMME, mur de façade Sud-Ouest, face route
B'N' 62	A 50m au Sud de la route	Eglise de FONTAINE SUR SOMME soubassement du mur de façade Nord, face route
B'N' 63	Au passage à niveau n°78 d'un VO	Barrière automatique socle Est, face Sud face opposée à la voie ferrée
B'N' 64	A l'extrémité Nord-Ouest du bourg	Maison, mur pignon Sud de l'aile Ouest, face route.

### 1.6.5 Lignes électriques haute tension

La commune est grevée de deux servitudes de type « I4 » relative à l'établissement des canalisations électriques. Ces servitudes concernent la ligne à haute tension 225 KV ARGOEUVES-BEAUCHAMPS et la ligne à haute tension 400 KV ARGOEUVES-PENLY.

Cette servitude impose à tous le respect d'une distance minimale de 5m des conducteurs sous tension. D'autre part, les servitudes d'ancrage (mur, toiture, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

### **1.6.6 Communications téléphoniques et télégraphiques**

La commune est grevée d'une servitude de type « PT3 » relativement à la présence d'ouvrages souterrains.

Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom.

### **1.6.7 Communication fluviale**

La Somme canalisée de l'écluse de SORMONT à SAINT-VALERY est un cours d'eau déclaré navigable. Les servitudes de type « EL3 », servitude de halage de 7,80m en rive gauche et de marchepied de 3,25m en rive droite s'appliquent sur le territoire communal.

### **1.6.8 Chemin de fer**

Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire de la ligne LONGUEAU-BOULOGNE traversant la commune de FONTAINE SUR SOMME:

- les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières)
- les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non débroussaillage).

## 1.7 ANALYSE PAYSAGERE

### 1.7.1 Unités paysagères

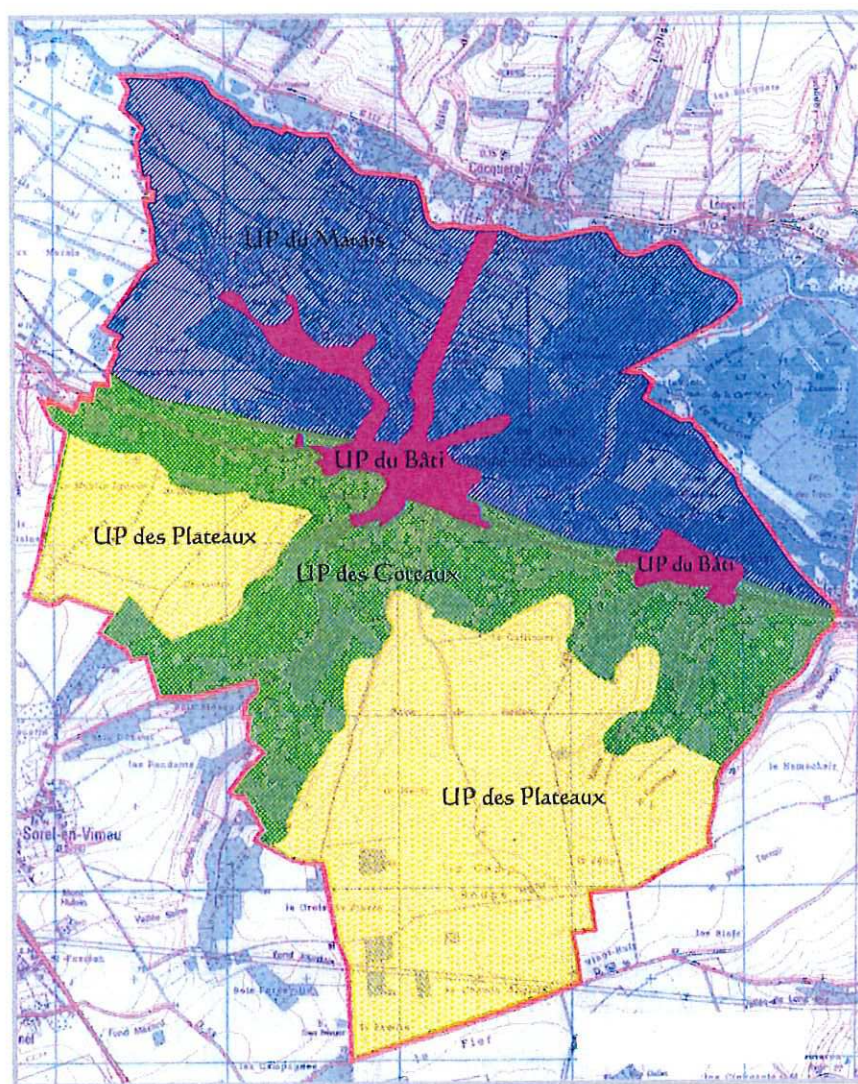
Une *unité paysagère* est constituée d'une ou plusieurs unités visuelles homogènes sur le plan fonctionnel ; une unité visuelle étant une partie du territoire à l'intérieur de laquelle tous les points sont mutuellement visibles. Une unité paysagère se représente par un zonage qui réfère à des clés de lecture.

Une *clé de lecture* est un code d'accès à la compréhension, une explication aux fondements du paysage.

La *lisibilité* d'un paysage traduit la facilité de sa lecture c'est-à-dire de son interprétation, de sa compréhension. Elle découle directement du nombre d'éléments dans le paysage et de leur rangement.

La *sensibilité* d'un paysage est sa capacité à réagir devant la modification de ses éléments constitutifs. En règle générale, un paysage sera d'autant plus sensible que le nombre de constantes le décrivant sera faible.

Le territoire de FONTAINE SUR SOMME est composé de quatre unités paysagères :



Extrait des cartes 2208 O et 2207 O Série bleue 25000

### 1.7.1.1 Le marais



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13

Cette typologie de paysage concerne le tiers Nord du territoire communal.

Cette unité paysagère se caractérise par un paysage horizontal où l'échelle de vue varie au gré des ouvertures créées par les plans d'eau et les prairies, et des fermetures lorsque la végétation sauvage reprend ses droits et devient impénétrable.

Seuls les coteaux de la vallée de la Somme, lorsqu'ils sont perceptibles, forment un « rail repère » qui permet à l'étranger de s'orienter.

Deux clés de lecture régissent ce paysage :

- « l'eau », élément omniprésent et fondamental dans la genèse topographique du site,
- « l'homme », qui par son exploitation (activité agricole, extraction de la tourbe, chasse et pêche), a atténué l'hostilité réelle et légendaire de ce milieu pour lui porter aujourd'hui un regard plus écologique.

La lisibilité de cette unité paysagère est bonne en raison de la netteté de ses limites et de la préservation dans un souci environnemental de ses composantes.

Ce paysage est peu sensible du fait de son échelle d'ouverture restreinte annihilant les éventuels points d'appels.

### 1.7.1.2 Les coteaux



14- Vallée de Sorel



15- Coteau de la Somme



16- Vallée de Bernival

Cette typologie de paysage occupe le centre du territoire communal sur toute sa largeur et présente des pénétrantes perpendiculaires vers le Sud-Ouest. Elle regroupe 6 entités autonomes que sont le coteau Sud de la vallée de la Somme entre FONTAINE SUR SOMME et LIERCOURT et les vallées sèches de Sorel et Martias, Bernival, de l'Eglise, Marinette et du Câtelet.

Ce paysage composite de milieux ouverts et de bois est un héritage du pâturage ovin ancestral qui était conduit sur les coteaux calcaires. Les nombreux genévriers communs témoignent de l'existence ancienne de tels pratiques agropastorales.

Cette unité paysagère se caractérise par :

- la dominance de la ligne oblique pouvant atteindre des pentes de 30%,
- une échelle de vue panoramique appréhendant l'ensemble de la vallée concernée,
- la présence d'un plan fermant constitué par la ligne structurante du coteau opposé et de ses massifs boisés,
- des axes visuels formés par des lignes de rupture de pente très affirmées. La ligne de pied de coteau est souvent renforcée par un axe fonctionnel (RD3, RD21 et chemins ruraux).

La clé de lecture principale est celle de « transit » : passage d'une topographie à une autre, passage de l'eau, passage humain, passage animalier.

Ce paysage présente une bonne lisibilité par la netteté de ses limites et la simplicité de ses formes.

Il est sensible vis-à-vis des éléments qui viendraient perturber sa logique géométrique définie par ses pentes.



17 et 18- Vice versa de la vallée Martias

### 1.7.1.3 Les plateaux

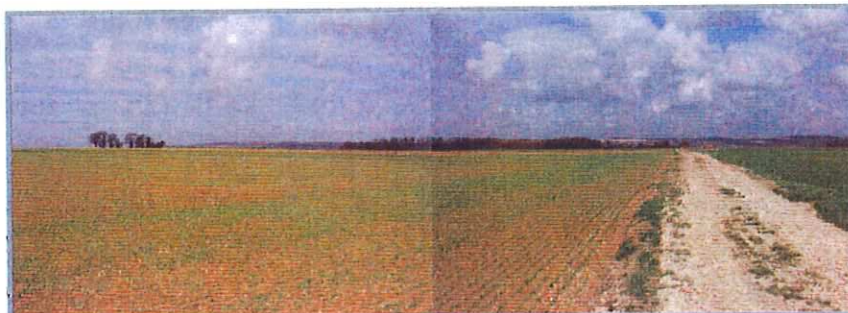


Photo 19

Cette typologie de paysage occupe le tiers Sud du territoire communal selon deux unités géographiques bien distinctes, séparées par la vallée Martias.

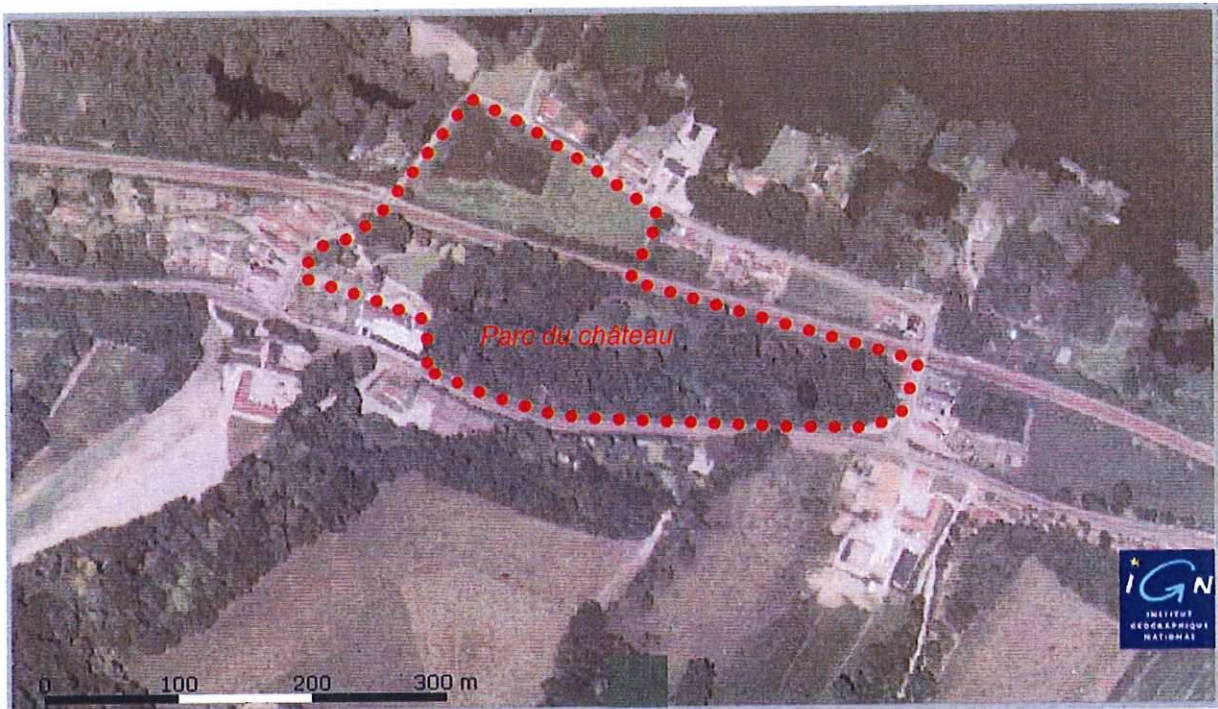
Cette unité paysagère se caractérise par :

- des lignes horizontales ou convexes introduisant alors une sensation de sommet,
- une échelle de vue ouverte créant ponctuellement un espace surdimensionné si le regard ne s'arrête pas sur un horizon matérialisé par les cimes de l'un des nombreux bois,
- l'absence de points d'appel autres que ceux constitués par les massifs boisés.

La clé de lecture est incontestablement « l'exploitation agricole ».

Ce paysage présente une très bonne lisibilité de par son adéquation avec la topographie et la « propreté » du site.

Il en résulte une forte sensibilité à l'introduction de points d'appels.



Photos aériennes issues de [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

#### **1.7.1.4 Le bâti**

Cette typologie de paysage occupe le centre du territoire communal, répartie en deux entités géographiquement distinctes :

- le village de FONTAINE SUR SOMME, au centre,
- le hameau de VIEULAINES, au centre Est.

L'unité paysagère du bâti transpire les deux unités paysagères sur laquelle elle s'est construite : le coteau et le marais.

Ainsi FONTAINE SUR SOMME est décomposable en deux sous-unités :

- un noyau référant à l'unité visuelle conventionnelle d'un village dans notre culture, établi en pied de coteau. Cachée par le plateau agricole, cette sous-unité s'appréhende essentiellement par les voies de communication (RD3, RD21 et ligne SNCF). De l'autre côté de la vallée de la Somme, masquée par les peupliers, cette sous-unité de Fontaine devient furtivement perceptible depuis les hauteurs du coteau de LONG.
- un habitat diffus le long des routes du marais. Il n'y a plus d'unité visuelle et le sentiment de mitage prédomine. La lisibilité n'est possible que par la force de la clé de lecture : « l'eau et ses activités associées (loisir, chasse, pêche, écologie).

Le hameau de VIEULAINES, malgré sa petite envergure, présente une lisibilité difficile : le parc du château crée une rupture paysagère considérable dans l'unité principale.

## 1.7.2 Entrées du village

### FONTAINE en venant de LIERCOURT



Photo aérienne issue de [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)



Photo 20



Photo 21

La RD3 offre un panorama de l'urbanisation dans la vallée. L'entrée dans le village est annoncée par le panneau d'agglomération et l'implantation d'une maison isolée côté aval ; Le coteau boisé et la topographie ne permettent pas une urbanisation symétrique.

### FONTAINE en venant de VIEULAINES



Photo aérienne issue de [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)



Photo 22

L'entrée par la RD3 est marquée par l'implantation à flanc de coteau d'une exploitation agricole et des pavillons récents à l'aval.

### FONTAINE en venant de SOREL



Photo aérienne issue de [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)



Photo 23



Photo 24

L'entrée par la RD21 est conduit par la vallée Martias. Sur la droite, une grange, puis une maison isolée, annoncent le village. Sur la gauche, l'itinéraire laisse découvrir les constructions implantées sur le coteau.

### FONTAINE en venant de COCQUEREL



Photo aérienne issue de [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)



Photo 25

Le franchissement de la Somme marque l'entrée Nord du village. L'urbanisation linéaire et discontinue de la rue Clabaut est appréciable depuis le pont. Outre le fleuve, il n'y a pas de rupture de la trame urbaine avec le village de COCQUEREL.

## VIEULAINES en venant de FONTAINE



Photo aérienne issue de [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)



Photo 26



Photo 27

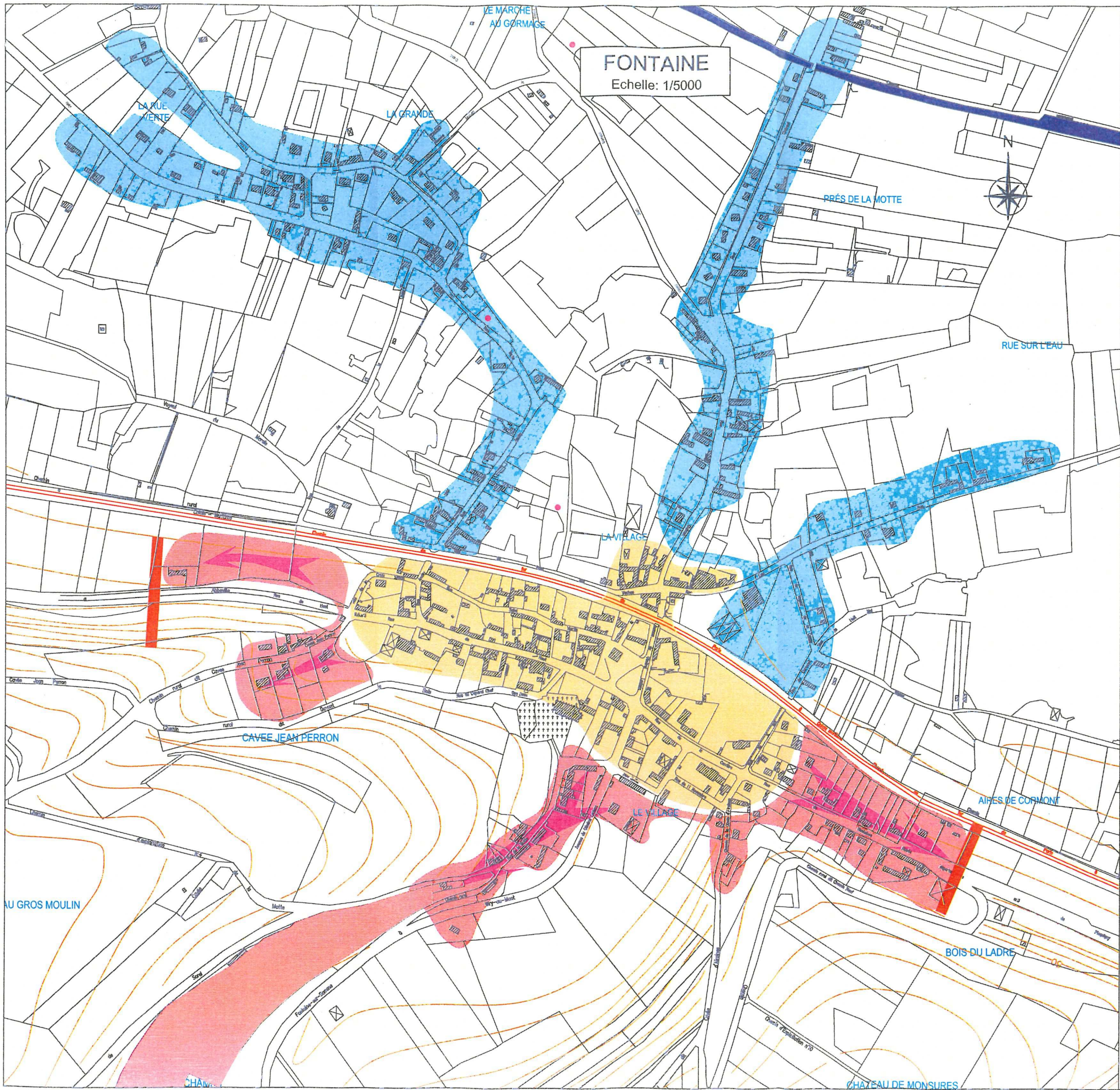


Photo 28

Par la RD3, le hameau est perceptible par le regroupement de monuments remarquables (église, château, demeure bourgeoise). Rapidement le parc du château sur la gauche et le coteau sur la droite coupent l'urbanisation, donnant l'illusion d'être sorti du village.

## VIEULAINES en venant de FONTAINE

Par la RD3, l'entrée dans le hameau est marquée par l'implantation d'une exploitation agricole sur la gauche à flanc de coteau et de maisons à l'aval. Rapidement le parc du château sur la droite et le coteau sur la gauche coupent l'urbanisation, donnant l'illusion d'être sorti du village.



**FONTAINE**  
Echelle: 1/5000

# FONTAINE SUR SOMME

Carte communale

## DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

- LEGENDE:
- Limite d'urbanisation actuelle
  - Noyau ancien
  - Développement urbain sur le coteau
  - Développement urbain dans la vallée
  - Sens de progression du développement
  - Construction nouvelle de position figurative

Cabinet POIGNON  
Département Urbanisme  
124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE  
Téléphone: 03.22.24.09.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87  
E-mail: Abbevilles@cabinet-paignon.fr  
Mai 2008



**VIEULAINES**  
Echelle: 1/10000

## **1.8 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI**

---

### **1.8.1 Le tissu urbain**

*Voir schéma de développement de l'urbanisation ci-contre*

#### **1.8.1.1 FONTAINE SUR SOMME**

Le noyau ancien du village de FONTAINE SUR SOMME peut être localisé entre la RD3 et la voie ferrée, autour de l'îlot formé par les rues de Haut, Saint Martin, de la Croix Simon, place de la mairie et du Pont aux Vaches. Le noyau ancien intègre la mairie et l'église Saint Riquier.

On y rencontre un bâti implanté à l'alignement de voirie et des corps de fermes à l'implantation traditionnelle avec une cour intérieure de grande taille.

L'urbanisation s'est ensuite développée le long de la RD3 et au Sud vers les coteaux, notamment le long du chemin rural dit Cavée Jean Perron et de la RD21. Peu de dents creuses subsistent à cette extension du village. Les constructions ne respectent plus l'implantation à l'alignement et s'adaptent à la topographie par les terrassements des terrains.

L'époque de l'extraction de la tourbe puis les activités de loisirs liées à la chasse et la pêche ont été propices au développement du village dans la vallée de la Somme. Trois grands axes de développement se distinguent : la rue Anchy, devenant rue Verte et Grande rue, la rue Clabaut reliant FONTAINE SUR SOMME à COCQUEREL, et la rue sur l'eau.

L'architecture des constructions est très hétérogène. Se mélangent des corps de ferme, des pavillons récents de styles architecturaux très divers, et des habitations plus légères plutôt dédiées aux résidences secondaires.

De nombreuses dents creuses subsistent dans ce secteur qui a été particulièrement affecté par les inondations de 2001.

#### **1.8.1.2 VIEULAINES**

De la même manière, le noyau ancien du hameau de VIEULAINES se localise autour du château dont le parc occupe l'espace entre la RD3 et la voie ferrée.

L'extension modérée du hameau s'est réalisée :

- vers la vallée de la Somme, en bordure Nord de la rue du Bas. Cette partie basse de VIEULAINES a été sérieusement touchée par les inondations de 2001,
- par un mitage de l'urbanisation en rive Sud de la RD3 en direction du CATELET.

Outre la présence d'une architecture traditionnelle dans le noyau ancien et l'urbanisation de pavillons de style contemporain dans la partie basse du hameau, VIEULAINES se dénote par un regroupement à l'Ouest de bâtiments remarquables et inscrits Monuments Historiques.

## 1.8.2 Habitat

### 1.8.2.1 Composition du parc de logement

Le parc de logements connaît une légère croissance entre 1982 et 1990 (+2,8%) qui se ralentit entre 1990 et 1999 (+1%).

Selon le recensement général de la France de 1999, la commune de FONTAINE SUR SOMME compte 297 logements dont 191 résidences principales et 83 résidences secondaires.

La période 1982-1990 constate une baisse du nombre de résidences secondaires. Elle se confirme pendant la période 1990-1999, passant de 35 à 28% du parc total de logements, mais restant toutefois non négligeable.

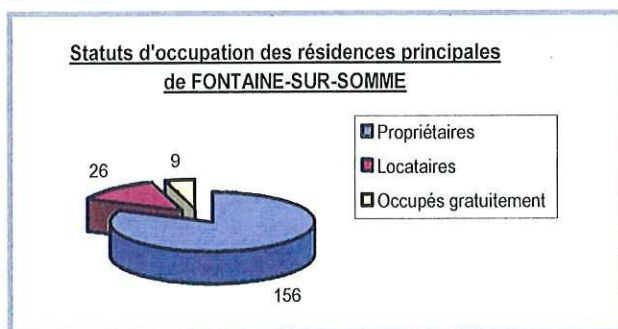
Si la commune recensait encore 23 logements vacants en 1999, cette disponibilité est actuellement nulle.

98% des résidences principales de FONTAINE SUR SOMME sont constituées de maisons individuelles ou de fermes. Aucun appartement ou logement collectif n'est recensé.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale s'accroît et atteint de 4,37 en 1999.

En 1999, 85% des résidences principales ont un niveau de confort de 4 ou de 5 (logement possédant une baignoire ou une douche, un WC intérieur et sans ou avec chauffage central).

### 1.8.2.2 Statut d'occupation des logements

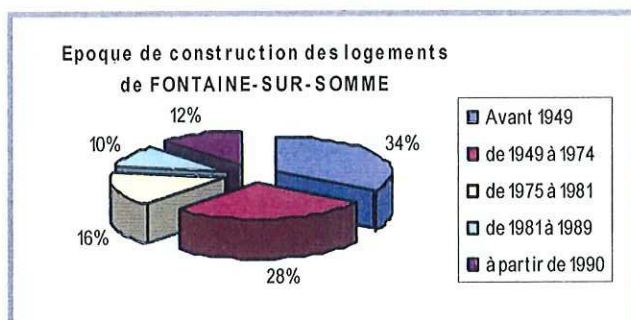


Source : CD-Rom *Communes... Profils*, INSEE, 2001

81,7% des résidences principales de FONTAINE SUR SOMME sont propriétés de leurs occupants.

Le logement locatif représente 13,6% des résidences principales.

### 1.8.2.3 Ancienneté et rythme des constructions



Source : CD-Rom *Communes... Profils*, INSEE, 2001

Le parc de logements de FONTAINE SUR SOMME se caractérise par une composition plutôt ancienne :

- 44% avant guerre
- 34% entre 1949 et 1981
- 22% après 1981

La surface moyenne des terrains est de 1000 à 1500 m<sup>2</sup>.

Les renseignements pris en mairie mettent en évidence un rythme régulier des constructions nouvelles, à raison de 1,5 permis de construire par an depuis 1997.

### 1.8.3 Le patrimoine bâti

Plusieurs types de bâtis peuvent être distingués :

#### 1.8.3.1 La maison individuelle

Le noyau ancien du village de FONTAINE SUR SOMME est constitué de maisons anciennes de styles architecturaux hétéroclites témoignant de leurs diverses origines sociales.

L'habitat ordinaire est constitué d'un « rez-de-chaussée + combles » et de toitures à deux pans. Il est principalement construit en brique et parfois encore en torchis.

Les demeures plus bourgeoises se caractérisent par un étage droit sur rez-de-chaussée, souvent en brique agrémenté de tuffeau.

L'évolution urbaine a conduit à une mixité de l'habitat ancien avec l'habitat récent. Les nouvelles constructions se sont développées sous forme pavillonnaire « standardisée ».

Un bâti léger souvent de type chalet est présent dans la vallée de la Somme. A l'origine liés à l'activité de chasse et de pêche, les parements en bois des constructions se développent fortement dans le bâti de la zone humide et tend à en devenir une caractéristique.



29- Longères traditionnelles



30- Demeures bourgeoises de la place de la mairie



31- Pavillons individuels récents



32- Brique, tuffeau et bois



33- Parement bois



34- Bâti léger du marais

#### 1.8.3.2 Les corps de ferme et bâtiments agricoles

Le caractère agricole de la commune est marqué par la présence de corps de ferme et bâtiments agricoles placés au sein du village. Les structures actuellement en exploitation se localisent aux entrées du noyau ancien de FONTAINE SUR SOMME et de VIEULAINES.



35- Implantation et matériaux traditionnels

Ces corps de ferme présentent des implantations différentes mais se composent en général d'une cour intérieure de grande taille.



36- Variante d'un corps de ferme traditionnel

### 8.3.3 Le bâti monumental

D'après les données recueillies auprès de la D.R.A.C., les monuments faisant l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques sont :



Photo 37

*Le château de VIEULAINES*  
Façade et toiture, rampe  
d'escalier en fer forgé  
Cadastré AI121 à 123  
Inscription par arrêté du  
30/03/1990



Photo 38

▲  
*L'église de Saint Riquier*  
à FONTAINE SUR SOMME  
Classement par arrêté du  
21/03/1910, Inscription par  
arrêté du 18/05/1926



Photo 39

▲  
*L'église de VIEULAINES*  
Cadastrée AI89  
Inscription par arrêté du  
27/12/1974

D'autres bâtiments sont remarquables sur la commune. A titre d'exemples :

*Maison de maître*  
FONTAINE SUR SOMME



Photo 40

*Construction d'après guerre*  
FONTAINE SUR SOMME



Photo 41

▲  
*Maison de maître*  
FONTAINE SUR SOMME



Photo 42

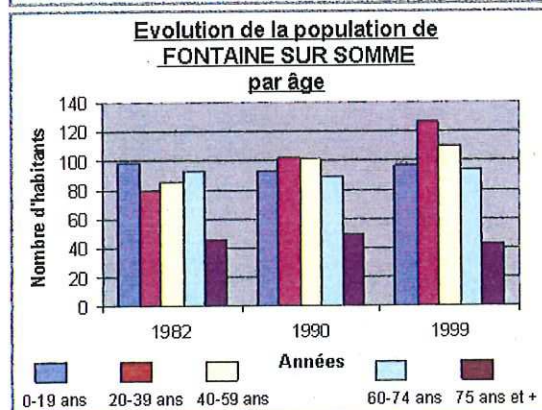
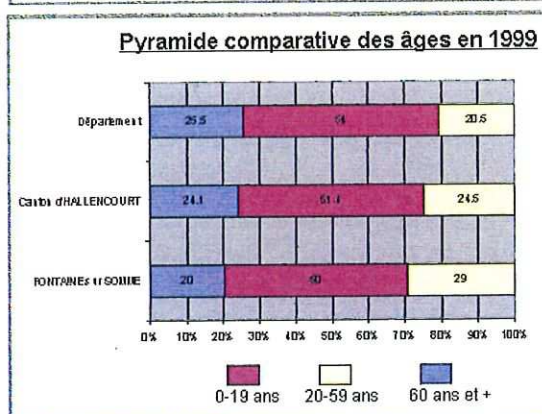
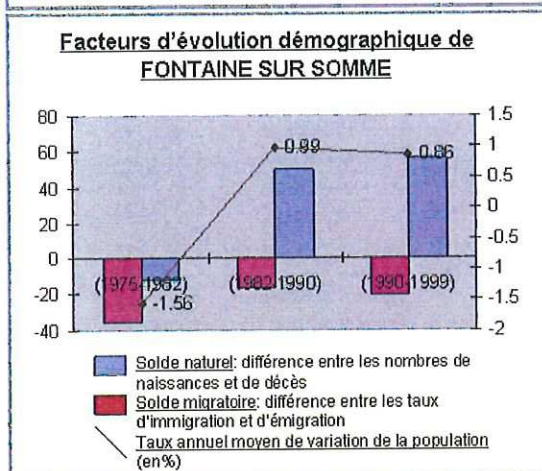
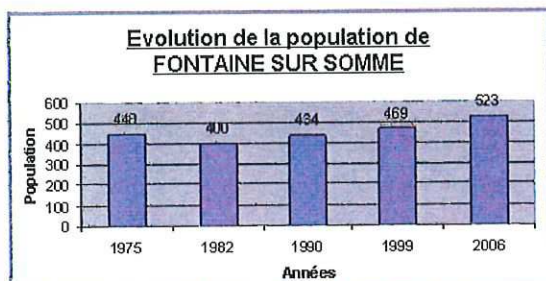
### **1.8.4 Patrimoine archéologique**

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret relatif n°2002-89 du 16 janvier 2002, tous les projets de travaux de terrassements à l'occasion d'extension de réseaux, de constructions ou d'aménagements devront être soumis à la D.R.A.C. pour s'assurer qu'aucun site archéologique ne risque d'être mis à jour lors des affouillements du sol.

La carte géologique au 1/50000 fait état de la présence de traces de l'époque gallo-romaine (Fana, villa, subductions diverse) et de l'époque de la protohistoire (grands enclos de l'âge de fer, ensembles de petits enclos funéraires) sur les plateaux et coteaux du territoire communal.

## 2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.1 POPULATION



Dans les premières années du XIX<sup>ème</sup> siècle, le canton d'HALLENCOURT a connu une forte croissance démographique. A son apogée, il formait un tissu rural dense avec une densité de 97 habitants au km<sup>2</sup> contre 53 en 1999 et seulement 31 pour la commune de FONTAINE SUR SOMME.

Après une baisse régulière depuis 1936, la commune de FONTAINE SUR SOMME connaît, depuis 1982, un renversement de sa variation démographique. Ce dynamisme résulte d'un solde migratoire positif qui compense largement un mouvement naturel déficitaire. En 2006, le village comptait 523 habitants.

Au regard des données départementales et cantonales, la population de FONTAINE SUR SOMME dénote une certaine vieillesse.

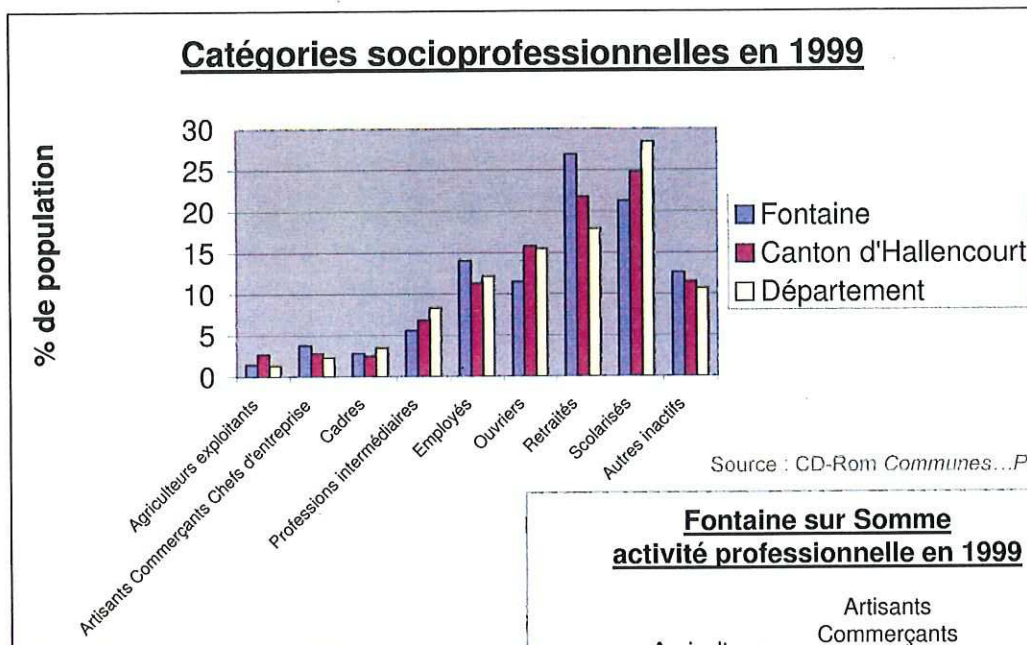
Les nouveaux arrivants sur le territoire de FONTAINE SUR SOMME appartiennent majoritairement à la classe d'âge 20-39 ans puis moins à celle des 40-59 ans. La classe d'âge 0-19 ans restant stable en effectif, la dynamique est vieillissante.

Dans l'hypothèse où l'immigration perdure, il est à penser que la classe d'âge des 0-19 ans devrait avoir un regain de croissance notamment par une augmentation de la natalité. La tendance au vieillissement de ces dernières années devrait donc s'atténuer.

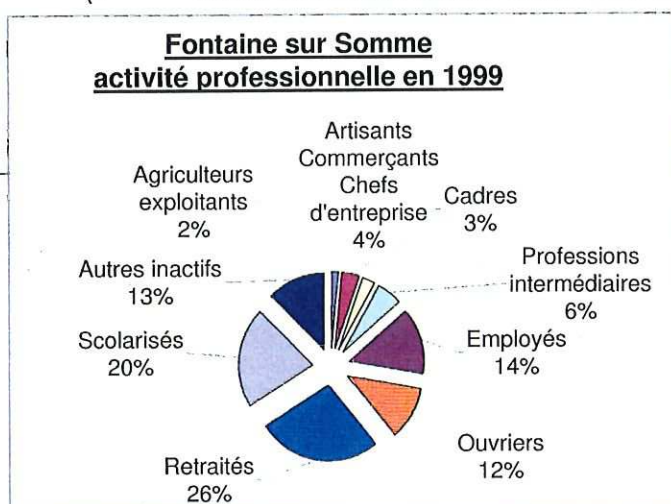
Source : CD-Rom *Communes...Profils*, INSEE, 2001

## 2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### 2.2.1 Activités professionnelles



L'apogée démographique du canton d'HALLENCOURT (début XIX<sup>ème</sup> siècle) correspondait à une société vivant à la fois de l'agriculture et de l'artisanat textile. Le tissage du lin était alors la spécificité du canton dont la renommée fut acquise sous Colbert. Cette activité a périclité au début du XX<sup>ème</sup> siècle.



Depuis, la métallurgie qui repose sur la fonderie et la mécanique a pris le relais. Ce contexte historique et traditionnel du Vimeu se reflète dans les activités socio-économiques de FONTAINE SUR SOMME : la population active de la commune est essentiellement composée d'employés et d'ouvriers.

FONTAINE SUR SOMME a su d'autre part tirer avantage de sa localisation en vallée de Somme. En effet, la commune s'est enrichie au siècle dernier grâce à l'extraction de la tourbe. Désormais, ses marais réputés pour leur qualité environnementale, lui valent les faveurs des pêcheurs, chasseurs et autres visiteurs qui viennent y séjourner régulièrement, ouvrant ainsi la porte à une économie touristique.

## 2.2.2 Activités agricoles

Si l'agriculture demeure une activité fondamentale dans la vie économique du canton d'HALLENCOURT et y occupe toujours une bonne partie des actifs (3,8% de la population contre 1,3% pour le département), ce constat est moindre pour FONTAINE SUR SOMME (1,5%).

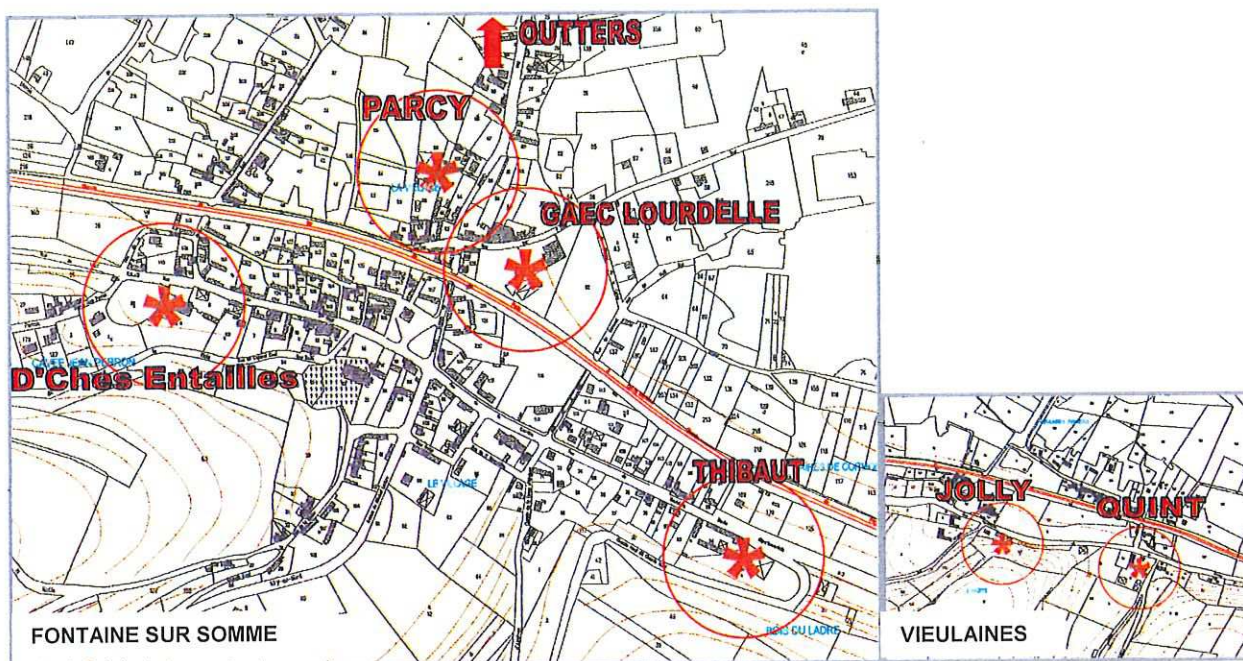
L'agriculture reste traditionnelle avec des exploitations d'assez petite taille même si celle-ci tend à s'accroître. Les nombreuses vallées qui entaillent le plateau ont favorisé l'élevage. Deux exploitations sur trois pratiquent l'élevage et une exploitation sur cinq élève des bovins pour le lait.

Sur la commune, 3 exploitations relèvent des ICPE à titre déclaratif qui génèrent un périmètre de 100m d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage et des annexes de l'exploitation (salle de traite, fumières, stockage de paille,...).

4 exploitations relèvent du Règlement Sanitaire Départemental qui impose un périmètre de 50m d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage.

D'après les informations obtenues en mairie, on recense :

Exploitation agricole	Adresse	Régime de l'installation
<b>FONTAINE SUR SOMME</b>		
EARL DCHES ENTAILLES	Rue de Haut	ICPE déclarée
GAEC LOURDELLE	Rue de l'Eau	RSD
GAEC OUTTERS	88 et 92 Rue Clabaut	ICPE déclarée
PARCY Olivier	4 Rue Pont aux Vaches	RSD
THIBAUT Patrick	16 Rue de Vieulaines	RSD
<b>VIEULAINES</b>		
JOLLY Bernard	4 Rue d'Abbeville	RSD
QUINT Hubert	10 Rue d'Abbeville	ICPE déclarée



## **2.2.3 Activités artisanales et industrielles**

### **2.2.3.1 Activités artisanales**

D'après les renseignements obtenus de la mairie, FONTAINE SUR SOMME compte sur son territoire :

- VALERIE COIFFURE, 4 cavée Airaines
- Plombier-chauffagiste, GEFFROY Benjamin, 3 Voyeul Jacques Tin
- Menuisier, FLAMENT Jean-Paul, 12 rue Haut
- Peintre, M. DELANAUD, rue Clabaut

### **2.2.3.2 Activités industrielles**

La commune ne compte aucune activité industrielle sur son territoire.

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) de type industriel n'est connue des services.

Toutefois l'industrie tient une place prépondérante dans la vie économique des communes voisines. Ainsi, à proximité de FONTAINE SUR SOMME, le Comité d'expansion recense les principaux établissements suivants :

- TDI – Pont-Rémy – négoce de visserie et boulonnerie
- GERVOIS SA – Pont-Rémy – fabrication de laine, fibres et tricots métalliques
- CANAPLES PRODUITS METALLURGIQUES – Pont-Rémy – commerce de gros de minerais et métaux
- GERLON – Pont-Rémy – fabrication de laine d'acier, paille de fer, brosses
- FAVI – Hallencourt – fonderie d'alliages cuivreux injectés
- CESA/ERGOS – Hallencourt – conception, fabrication, vente de machines spéciale et de postes de travail ergonomiques
- PROSPA – Longpré les Corps Saints – fabrication de peintures et vernis pour l'industrie

## **2.2.4 Commerces et services**

### **2.2.4.1 Commerces**

FONTAINE SUR SOMME compte quelques commerces de proximité au sein du village :

- Café-débit de boisson, DURIEZ Miriam,
- Fleuriste, FLAMENT Jean-Paul,

Les habitants se déplacent vers LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, PONT-REMY, ABBEVILLE, et AMIENS.

### **2.2.4.2 Services**

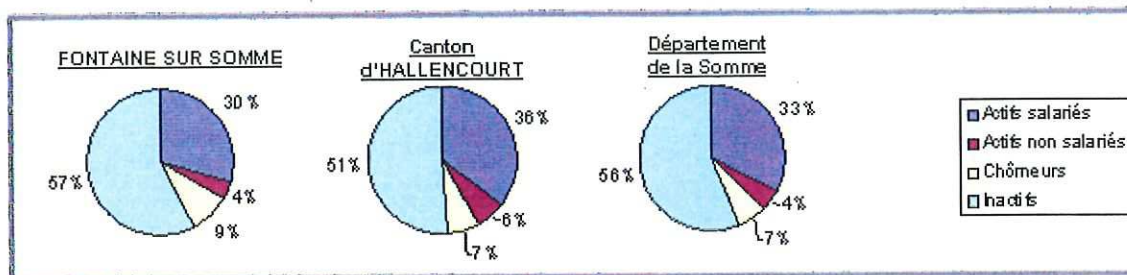
La commune recense quelques services de proximité :

- Point poste,
- Pompe funèbre, FLAMENT Jean Paul,

Les habitants de FONTAINE SUR SOMME se tournent vers les bourgs voisins (LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, PONT-REMY, ABBEVILLE, et AMIENS).

## 2.3 EMPLOI

### 2.3.1 Population active



Source : CD-Rom *Communes... Profils*, INSEE, 2001

Lors du dernier recensement général de la France (1999), sur les 469 habitants de la commune, 198 personnes étaient actives (42,2% de la population), 156 personnes travaillaient (33,3% de la population) et 42 actifs cherchaient un emploi (8,9% de la population).

FONTAINE SUR SOMME présente une population active inférieure aux taux cantonal et départemental. Ce déficit s'explique principalement par la vieillesse de la population.

Mais l'importance du taux de chômage communal révèle quelques difficultés résultantes de l'évolution du contexte économique et de l'éloignement de FONTAINE SUR SOMME des grandes métropoles (AMIENS, ABBEVILLE).

### 2.3.2 Migrations des actifs

En 1999, 38 personnes exercent leur profession dans la commune.

La plupart des autres actifs (60 % en 1999) travaille essentiellement dans les entreprises et services administratifs d'ABBEVILLE et d'AMIENS.

En 1999, 79,5% des actifs ayant un emploi utilisent une voiture particulières pour se rendre sur leur lieu de travail.

## 3. SYNTHÈSE

### 3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

---

#### 3.1.1 Environnement

Le territoire de FONTAINE SUR SOMME concentre, avec la commune voisine de LONG, le plus bel ensemble d'étangs de la vallée de la Somme.

La commune peut également s'enorgueillir de trois ZNIEFF et d'une zone NATURA 2000.

Le territoire communal affiche une bonne préservation de la diversité et de l'organisation des terrains agricoles : terres céréalières du plateau, larris et bois des versants, prairies humides et marais en fond de vallée. Ces caractéristiques d'organisation et de diversité se retrouvent dans le paysage et confèrent aux habitants de la commune un cadre environnemental plaisant et de qualité.

Parallèlement, FONTAINE SUR SOMME présente quelques contraintes environnementales majeures pour son développement urbain :

- la topographie est variée et contraignante,
- le tiers Nord du territoire, situé en zone inondable, est strictement encadré par le PPRI qui limite le potentiel urbanisable,
- les noyaux des zones urbanisées sont « coincés » entre la zone inondable au Nord et le coteau escarpé au Sud,
- la commune comporte 7 exploitations agricoles dont 3 sont répertoriées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, instituant un périmètre d'éloignement de 100m autour des bâtiments d'élevage.

#### 3.1.2 Urbanisation

L'urbanisme présente de nombreuses ruptures :

- le tissu urbain de FONTAINE SUR SOMME coupé par la juxtaposition de la ligne SNCF à la RD3, empruntant le couloir topographiquement favorable à l'urbanisation,
- une dichotomie entre deux tissus urbains :
  - le noyau ancien de FONTAINE SUR SOMME présentant peu de dents creuses,
  - la partie du village située au Nord de la ligne SNCF, construite en zone inondable, se caractérisant par un habitat diffus établi le long des diverses routes et entrecoupé de nombreuses dents creuses,
- une dichotomie géographique, par la présence du hameau de VIEULAINES, lui-même présentant une rupture de son tissu urbain par le centralisme du parc de son château.

La présence de Monuments Historiques à FONTAINE SUR SOMME et à VIEULAINES grève le territoire urbain de périmètres de protection de 500m autour de chaque site.

### **3.1.3 Réseaux**

L'urbanisation des dents creuses est possible sans extension de réseaux.

Le développement éventuel de nouvelles zones périphériques nécessitera le prolongement voire le renforcement des réseaux eau potable et électricité.

La commune ne dispose pas actuellement de schéma de zonage d'assainissement. L'assainissement des eaux usées est de type individuel. Les terrains des futures constructions nécessiteront en conséquence une surface minimale.

### **3.1.4 Contexte économique**

FONTAINE SUR SOMME ne semble pas bénéficier d'un contexte économique favorable à son développement :

- la commune est éloignée des « pôles économiques » et des grands axes de communications,
- les commerces de proximité sont peu nombreux,
- la part de la population inactive et de chômeurs constitue 59% de la population communale.

Toutefois, la vallée de la Somme octroie à la commune un atout économique majeur. L'écotourisme et ses activités de loisir sont des créneaux actuellement porteurs de développement soutenus par la politique départementale.

## **3.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES**

Malgré une population légèrement vieillissante, la démographie de FONTAINE SUR SOMME est croissante depuis 1982 en raison d'un flux migratoire positif.

En conséquence, un rythme régulier des constructions nouvelles à raison de deux permis de construire par an est observé depuis une dizaine d'années.

A ces données s'ajoutent les constats suivants :

- l'absence de logements vacants sur la commune,
- la restriction de l'urbanisation pour la partie Nord du village et du hameau par l'entrée en vigueur du PPRI en décembre 2004.

**Deuxième partie :**

**OBJECTIFS DEFINIS ET**

**JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT**

## **4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX**

### **4.1 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES**

#### **4.1.1 Dispositions législatives**

##### **4.1.1.1 Lois SRU et UH**

L'élaboration de la carte communale doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

##### **4.1.1.2 Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau**

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

Une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement ;
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage d'assainissement délimitant notamment les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

##### **4.1.1.3 Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages**

La carte communale doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

#### **4.1.1.4 Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n°99-63 du 10 septembre 1999**

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones des préemptions des espaces naturels sensibles des départements.

#### **4.1.2 Code de l'Urbanisme**

L'élaboration de la carte communale doit respecter les dispositions des articles ci-après.

Article L.110 du Code de l'Urbanisme : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.* »

Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : « *Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.*

*Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.*

*Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants.* »

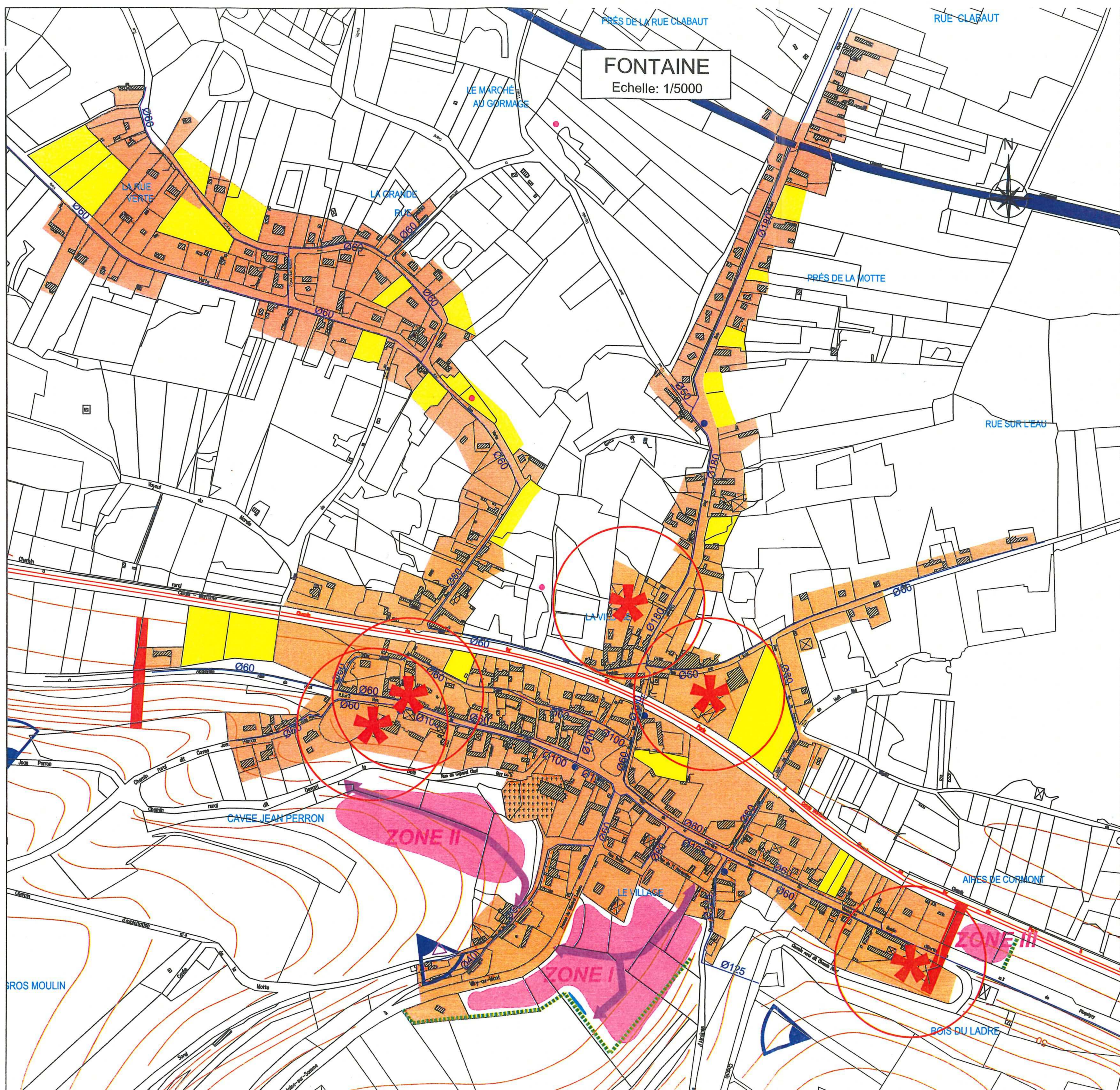
Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;
- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;
- 3) une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et de nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visés à l'article L.111-1-1. »

#### **4.1.3 Schéma Directeur**

La commune de FONTAINE SUR SOMME n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).



# FONTAINE SUR SOMME

Carte communale

## INVENTAIRE DES ZONES POTENTIELLES D'URBANISATION A LONG TERME

- LEGENDE:**
- Limite d'urbanisation actuelle
  - Partie actuellement urbanisée
  - Dent creuse
  - Développement potentiel de l'urbanisation
  - Principe de liaison interne
  - ✱ Siège d'exploitation agricole et périmètre d'éloignement réciproque
  - ▷ Cône de perception
  - Chemin à créer
  - Ceinture verte à créer
  - Ceinture verte à créer sur parcelles privées
  - Construction nouvelle de position figurative

Cabinet POIGNON  
 Département Urbanisme  
 124, Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
 Téléphone: 03.22.24.08.71 – Télécopie: 03.22.24.45.87  
 E-mail : Abbeville@cabinet-poignon.fr  
 Mai 2008



## **4.2 MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

---

La conjoncture actuelle et les traits caractéristiques du territoire font de FONTAINE SUR SOMME une commune actuellement sollicitée pour l'arrivée de nouveaux habitants. Un scénario pertinent de développement de l'urbanisation permettra d'entretenir le dynamisme communal tout en améliorant la trame urbanistique du village.

Au vu des éléments du diagnostic de l'état initial, les membres du Conseil Municipal souhaitent prolonger voire renforcer le rythme de permis de construire délivrés ces dernières années. Pour la décennie à venir, une vingtaine de parcelles doit donc se construire sur la commune.

Les dents creuses ne suffisant pas à répondre à cette hypothèse de développement, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Or le Règlement National d'Urbanisme régit actuellement l'urbanisation de la commune de FONTAINE SUR SOMME et interdit la constructibilité de certaines zones.

Aussi, pour pouvoir satisfaire le besoin en terrains à bâtir tout en assurant un aménagement harmonieux du territoire, la commune de FONTAINE SUR SOMME a décidé l'élaboration d'une carte communale par délibération du conseil municipal du 12 avril 2005.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir la partie actuellement urbanisée de la commune et les extensions éventuellement nécessaires pour les 10 années à venir, tout en assurant un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

## **4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE**

---

Pour l'élaboration de la carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement
- ouvrir de nouveaux secteurs de son territoire à l'urbanisation sans compromettre son développement sur le long terme.

**Les réunions de travail de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement de FONTAINE SUR SOMME et de se projeter à « très long terme » (horizon 2050).** Si cette démarche n'est pas obligatoire dans un projet de carte communale, elle se révèle toutefois très pertinente pour assurer un développement durable de l'urbanisation de la commune. En effet, une perspective de développement à long terme permet de ne pas obérer le développement futur du village au terme de la présente carte communale en prévoyant et préservant la desserte des futures zones à construire.

**Cinq zones de développement potentiel intégrant les liaisons avec les voies existantes du village ressortent des réunions de travail:**

**Les dents creuses au sein du bâti existant**

**ZONE I. Le lieudit Vallée Martias**

**ZONE II. Le lieudit La Motte**

**ZONE III L'entrée Est de FONTAINE SUR SOMME**

**ZONE IV. L'entrée Est de VIEULAINES**

Le tableau suivant présente les avantages et inconvénients de chaque zone :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<b>Les dents creuses (~4,60 ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• utilisation des réseaux existants</li> <li>• densification du tissu urbain existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 73% des dents creuses se situent en zone inondable au Nord de la voie SNCF</li> <li>• 27% des dents creuses se situent au Sud de la voie SNCF</li> <li>• probabilité de réalisation au cas par cas en fonction notamment de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'affectation des parcelles (pâturage, friche,...)</li> <li>- les servitudes d'éloignement réciproque d'exploitations agricoles</li> <li>- l'intention des propriétaires</li> </ul> </li> <li>• envergure insuffisante ramenée aux besoins de la commune</li> </ul>
<b>ZONE I : La Vallée Martias (~3,30 ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• développement paysager en fond de vallée en adéquation avec la typologie des villages de la vallée de la Basse Somme</li> <li>• forme urbaine épaississant le village et rendant le front bâti symétrique sur l'entrée de Fontaine par la RD 21</li> <li>• envergure adaptée aux besoins de la commune</li> <li>• proximité du Château d'eau pour AEP et du village pour les autres réseaux</li> <li>• topographie facile</li> <li>• absence de périmètre d'éloignement réciproque d'exploitation agricole</li> <li>• cohérence de développement avec la zone II</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en fond de vallée (risque de ruissellement)</li> <li>• en bordure de ZNIEFF limitant une extension ultérieure de la zone</li> <li>• mesures d'insertion paysagère à prévoir pour les usagers de la RD21</li> </ul>
<b>ZONE II : La Motte (~2,70 ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• forme urbaine entraînant un épaississement du village</li> <li>• recentrage de l'église et de la place de la mairie dans le village</li> <li>• intégration paysagère discrète depuis la vallée et le village en raison des rideaux d'arbres bordant le chemin dit <i>Devant le bois</i></li> <li>• envergure de la zone modulable selon les besoins de la commune permettant un éventuel développement ultérieur</li> <li>• cohérence de développement avec la zone I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration paysagère sensible depuis 3 points de vue :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le château d'eau et le <i>Bois de Cormont</i></li> <li>- Le haut du coteau de Cocquerel</li> <li>- Les surfaces en eau des grands étangs au Nord-Est de Fontaine</li> </ul> </li> <li>• terrassements plus délicats en raison de la topographie</li> <li>• réseaux (électricité, défense incendie, surpresseur éventuel) et voirie à créer</li> <li>• périmètre d'éloignement réciproque d'exploitation agricole</li> </ul>

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<b>ZONE III : L'entrée Est de Fontaine (~0,30 ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• extension raisonnable des réseaux</li> <li>• réalisation possible à court terme</li> <li>• facilité opérationnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• développement linéaire peu souhaitable sur le plan urbanistique</li> <li>• faible envergure de la zone ramenée aux besoins de la commune</li> <li>• zone en contre bas du talus longeant la RD3</li> <li>• sécurité routière et multiplicité des accès individuels sur la RD3</li> <li>• périmètre d'éloignement réciproque d'exploitation agricole</li> <li>• Nuisances occasionnées par la voie ferrée limitrophe</li> </ul>
<b>ZONE IV : L'entrée Est de VIEULAINES (~0,80 ha)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• facilité opérationnelle</li> <li>• extension facile des réseaux</li> <li>• insertion paysagère correcte</li> <li>• envergure adaptée au hameau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sécurité routière et multiplicité des accès individuels sur la RD3</li> <li>• zone en contre bas du talus longeant la RD3</li> <li>• Nuisances occasionnées par la voie ferrée limitrophe</li> </ul>

Il est à signaler que les parcelles cadastrées AR 54 et 169, situées chemin de *la Cavée Jean Perron*, ont fait l'objet d'une réflexion particulière. Offrant un potentiel urbanisable estimé à 4 constructions, elles présentent des inconvénients majeurs :

- zone encaissée en fond de talweg et sujette aux risques de ruissellement,
- nécessité d'un aménagement du chemin rural,
- défense incendie insuffisante,
- extension et renforcement des réseaux, en particulier l'eau potable nécessitant une extension et une suppression.

En conséquence, les parcelles AR 54 et 169 sont rattachées au secteur naturel non constructible dans le cadre de l'élaboration de la présente carte communale.

La carte communale a pour ambition de planifier le développement urbain de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Plusieurs scénarii de développement présentés ci-dessous ont été étudiés.

<b>DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE</b>	<b>DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT</b>
Explications de principe : a) Moyenne = 2,5 personnes/logement b) Surface moyenne des parcelles = 1000 m <sup>2</sup> c) Application d'un coeff. de 1,5 à 2 pour tenir compte de la perte entre les surfaces urbanisées et les surfaces urbanisables	Explications de principe : a) Surface moyenne des parcelles = 1000 m <sup>2</sup> b) Application d'un coeff. de 1,5 à 2 pour tenir compte de la perte entre les surfaces urbanisées et les surfaces urbanisables
<b>Hypothèse 1 : « Stagnation de la population »</b>	<b>Hypothèse 1 : « Prolongement du rythme actuel de PC »</b>
Population dans 10 ans = pop. actuelle, soit 525 habitants environ	Rythme de Permis de Construire = 1,5 PC/an Nb de parcelles sur 10 ans = 15 parcelles
a) + 20 hab. pour compenser les pertes démographiques = 8 lgmts supplémentaires b) soit sur 10 ans : 0,80 ha à urbaniser c) <b>1,20 à 1,60 ha à classer en zones urbanisables</b>	a) soit sur 10 ans : 1,50 ha à urbaniser b) <b>2,25 à 3,00 ha à classer en zones urbanisables</b>
<b>Hypothèse 2 : « Augmentation de la population de 10% dans 10 ans »</b>	<b>Hypothèse 2 : « Renforcement du rythme de permis de construire »</b>
Population dans 10 ans = pop. actuelle compensée des pertes + 50 hab. environ, soit 580 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 2 PC/an Nb de parcelles sur 10 ans = 20 parcelles
a) 20 hab (perte) + 50 hab. = 28 lgmts supplémentaires b) soit sur 10 ans : 2,80 ha à urbaniser c) <b>4,20 à 5,60 ha à classer en zones urbanisables</b>	a) soit sur 10 ans : 2,00 ha à urbaniser b) <b>3,00 à 4,00 ha à classer en zones urbanisables</b>
<b>Hypothèse 3 : « Augmentation de la population de 20% dans 10 ans »</b>	<b>Hypothèse 3 : « Doublement du rythme de permis de construire »</b>
Population dans 10 ans = pop. actuelle compensée des pertes+ 105 hab. environ, soit 630 hab. environ	Rythme de Permis de Construire = 3 PC/an Nb de parcelles sur 10 ans = 30 parcelles
a) 20 hab (pertes) + 105 hab. = 50 lgmts supplémentaires b) soit sur 10 ans : 5,00 ha à urbaniser c) <b>7,50 à 10,00 ha à classer en zones urbanisables</b>	a) soit sur 10 ans : 3,00 ha à urbaniser b) <b>4,50 à 6,00 ha à classer en zones urbanisables</b>

L'ambition des élus est de planifier un projet pour FONTAINE-SUR-SOMME en cohérence avec l'identité communale.

Le projet communal s'inscrit dans la volonté politique de répondre aux attentes des habitants tout en intégrant les grands enjeux du développement durable, en préservant notamment les ressources communales, qu'elles soient sociales, économiques, naturelles ou environnementales.

Tout en tenant compte des dispositions législatives, la municipalité de FONTAINE-SUR-SOMME souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants, les jeunes du village en particulier, tout en accompagnant l'attrait touristique du marais communal.

La municipalité a donc décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en retenant l'hypothèse 2, c'est-à-dire compter environ 580 habitants dans une dizaine d'années, soit une soixantaine d'habitants supplémentaires. Cette hypothèse nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 3,50 à 5,00 ha.

Cet objectif est compatible avec les infrastructures existantes et assure la pérennité de certaines d'entre elles telle que l'école.

## 5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (secteur urbanisable SU) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (secteur naturel SN), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (secteur d'activités SA), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs (secteurs SP) dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le secteur urbanisable correspond aux zones où les constructions de toute nature sont autorisées.

NOTA : les zones classées en secteur urbanisable peuvent faire l'objet de servitudes d'inconstructibilité. En particulier, les installations d'élevage font l'objet d'un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres en application du règlement sanitaire départemental. Les servitudes légales sont attachées aux installations qui les génèrent. Elles sont donc susceptibles d'évolution tant du point de vue de l'installation elle-même que de la réglementation qui s'y attache.

La délimitation du secteur urbanisable de FONTAINE SUR SOMME est basée sur les éléments issus du diagnostic et sur les objectifs communaux définis précédemment.

L'identification des zones constructibles a notamment pris en compte :

- la cohérence de la trame urbaine
- les contraintes environnementales et réglementaires
- l'incidence en matière de réseaux et d'infrastructures
- le respect de l'environnement et l'insertion paysagère
- la capacité à réalisation de la nouvelle zone constructible

**Au regard de l'analyse des atouts et limites des différentes zones potentiellement urbanisables et suite à l'enquête publique, la Municipalité a ainsi porté son choix :**

- 1. comblement des dents creuses de la zone urbaine actuelle de FONTAINE SUR SOMME,**
- 2. ouverture à l'urbanisation des zones I, III et IV.**

**La zone II pourra constituer un scénario de développement ultérieur à la présente carte communale.**



### **Les parties actuellement urbanisées**

Dans le respect de la Loi SRU, le conseil municipal souhaite que les zones urbaines se reconstruisent sur elles-mêmes.

A ce titre, l'ensemble des parcelles déjà construites est classé en secteur urbanisable sur une profondeur s'appuyant sur les limites parcellaires. Ce secteur comprend à la fois les constructions à usage d'habitation, d'activité artisanales et commerciales et les corps de ferme.

Ce secteur ne comprend pas de parcelles classées en zone 1 au PPRI.

### **Les dents creuses**

La Loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants.

Ainsi, les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et identifiées comme dents creuses sont également classées en secteur urbanisable. Elles concernent environ 5,1 ha concentrées sur le village de FONTAINE SUR SOMME.

Ces dents creuses ne présentent pas toutes le même potentiel de réalisation à la construction à court terme. Un coefficient estimatif de leur réalisation leur a été affecté notamment en fonction :

- du zonage du PPRI
- de la destination actuelle du terrain,
- des intentions connues des propriétaires,
- de la configuration du terrain,
- d'une éventuelle contrainte de servitude d'inconstructibilité (installations d'élevage)

Ce coefficient de probabilité de réalisation à la construction est globalement estimé à :

- 0,2 pour les dents creuses situées au Nord de la ligne SNCF en zone humide,
- 0,5 pour les parcelles situées au Sud de cette ligne SNCF, au cœur du village de FONTAINE.

Compte tenu du choix de l'assainissement individuel, de la configuration de certains terrains et du cadre de vie campagnard, la surface moyenne des parcelles est fixée dans cette hypothèse de calcul à 1000m<sup>2</sup>.

<b>Dent creuse</b>	<b>Surface approximative ha</b>	<b>Potentiel de constructions</b>	<b>Probabilité de réalisation %</b>	<b>Constructions estimées en concrétisation</b>
<b>A FONTAINE SUR SOMME</b>				
Au Nord de la ligne SNCF	~ 3,84 ha	~ 30	20	~ 6
Au Sud de la ligne SNCF	~ 1,25 ha	~ 9	50	~ 5
<b>A VIEULAINES</b>				
	Ø			Ø
<b>TOTAL</b>	<b>5,10 ha</b>			<b>~ 11 constructions</b>

Sur les 5,10 ha ouverts actuellement à l'urbanisation, en projection des hypothèses de concrétisation à la construction, on peut alors supposer la réalisation d'une dizaine de constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

### **La zone I : la vallée Martias (environ 3,30 ha)**

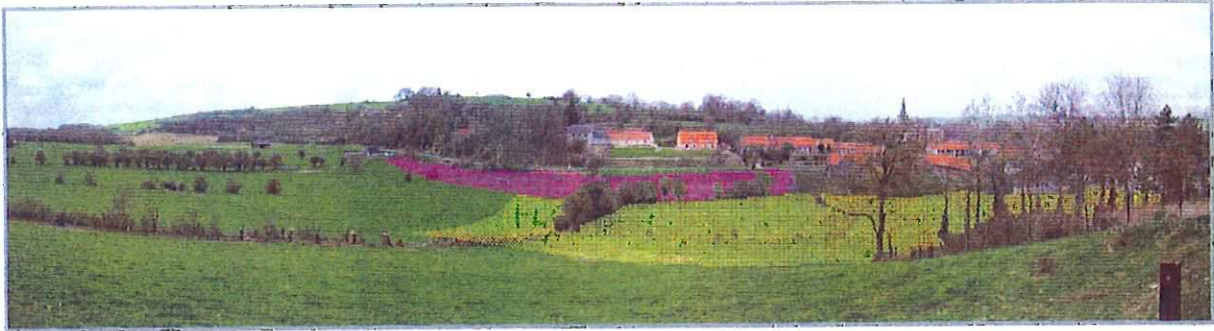


Photo 43

La municipalité a décidé d'amorcer le développement du village de FONTAINE par la zone I, vallée Martias.

Les motivations de ce choix sont :

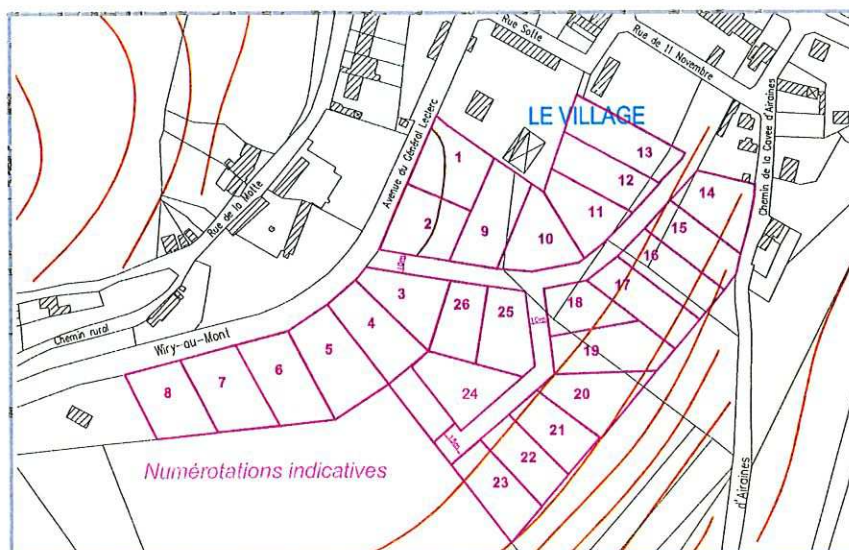
- un développement en fond de vallée sèche en adéquation avec la typologie paysagère des villages de la vallée de la Basse Somme. L'urbanisation du coteau, et notamment de la zone II, constituera une solution à plus long terme.
- une forme urbaine épaississant le village et rendant le front bâti symétrique sur l'entrée de Fontaine par la RD 21. Elle rattachera notamment la maison isolée le long de la RD 21 au village de FONTAINE.
- une envergure adaptée aux besoins de la commune et réalisable en plusieurs tranches.
- une probabilité de réalisation correcte, notamment à court terme pour les terrains situés le long de la RD21.
- la propriété foncière communale du terrain de jeu permettant un éventuel accès à la zone.
- l'amorce du renforcement des réseaux (en particulier l'AEP) et leur développement en vue de l'aménagement ultérieur de la zone II.
- la topographie facile de la zone.
- l'absence de périmètre d'éloignement réciproque d'exploitation agricole.
- la cohérence d'un développement durable avec la zone II à plus long terme.

La potentialité à construction de la zone I est définie par :

- une surface initiale d'environ 3,30 ha
- une création de voirie nouvelle nécessitant environ 20% de la surface initiale
- des surfaces de parcelles nouvelles variant de 1000 à 1500m<sup>2</sup>
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 50%

La zone I devrait permettre la réalisation de 9 à 26 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

Un schéma de principe de découpage parcellaire de la zone 1 pourrait être le suivant :



### La zone III : l'entrée Est de FONTAINE SUR SOMME (environ 0,30 ha)



Photo 44

La municipalité a décidé de prolonger modérément (environ 80 mètres) l'urbanisation du village de FONTAINE en bordure Nord de la RD3 en direction de VIEULAINES.

Ce choix est motivé par :

- la facilité opérationnelle,
- une réalisation à très court terme de la zone,
- une extension raisonnable des réseaux,
- l'acceptabilité paysagère de cette solution de développement.

La potentialité à construction de la zone III est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,3 ha,
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1000m<sup>2</sup>,
- une probabilité de réalisation évaluée à 80%.

La zone III devrait permettre la réalisation d'environ 2 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

#### **La zone IV : l'entrée Est de VIEULAINES (environ 0,80 ha)**

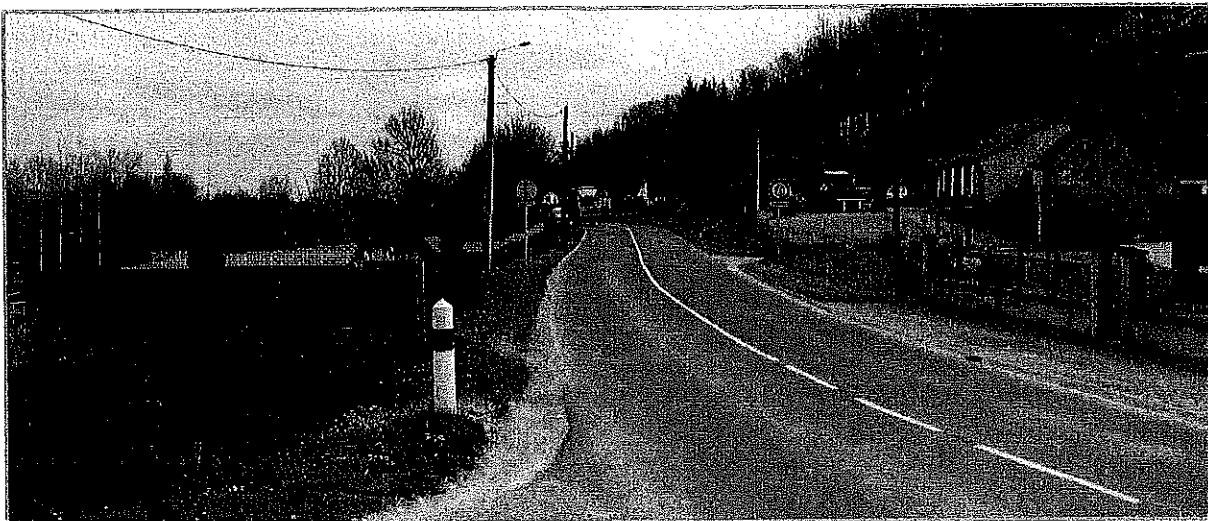


Photo 45

La municipalité a décidé de prolonger modérément (environ 130 mètres) l'urbanisation du hameau de VIEULAINES en bordure Nord de la RD3 en direction de LE CATELET.

Ce choix est motivé par :

- la volonté de répartition des développements sur les 2 entités bâties de la commune,
- la facilité opérationnelle,
- une réalisation à court terme de la zone,
- l'existence des réseaux.
- l'insertion paysagère facile de ce développement

La potentialité à construction de la zone IV est définie par :

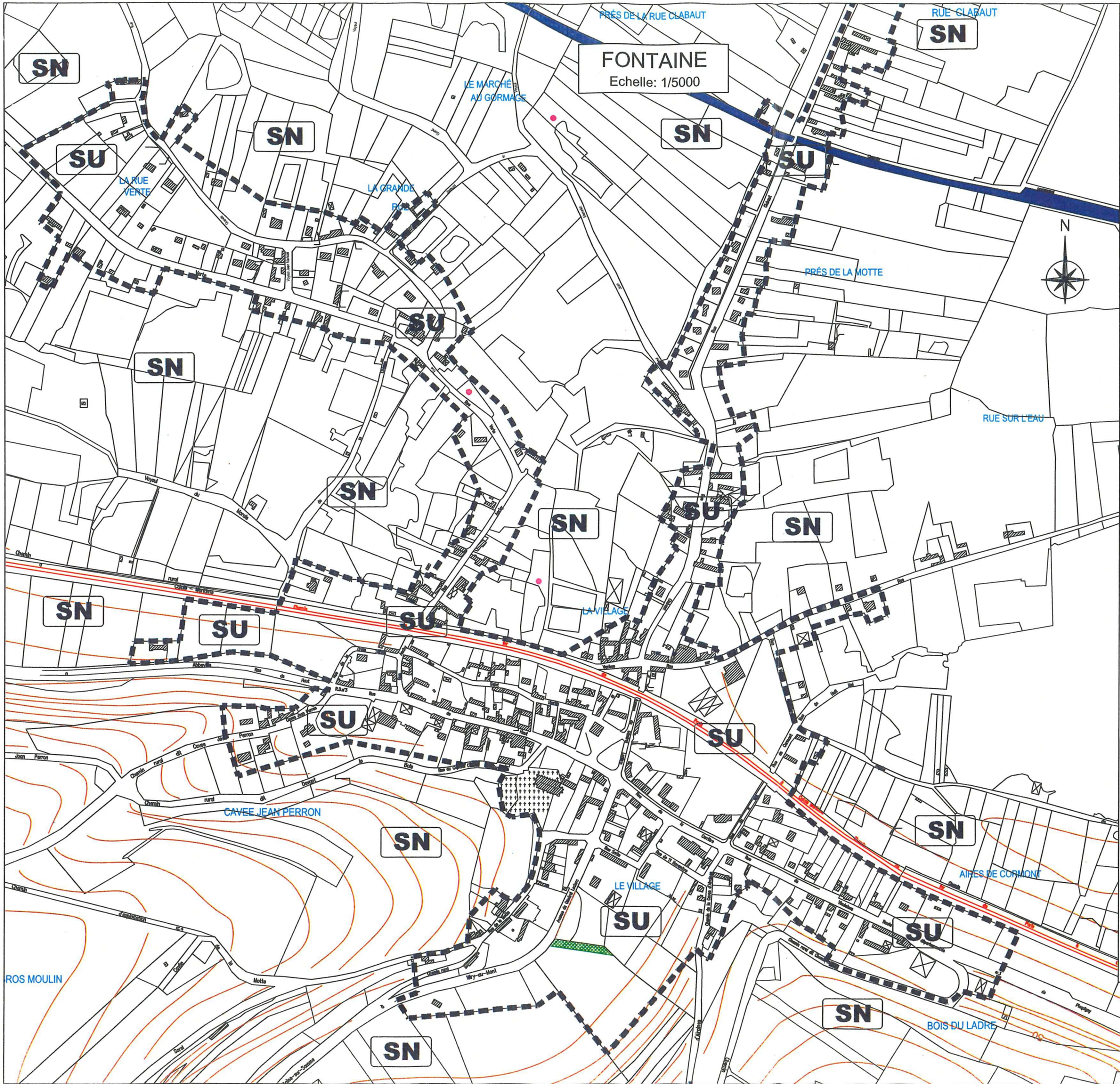
- une surface initiale d'environ 0,8 ha,
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 1000m<sup>2</sup>,
- une probabilité de réalisation évaluée à 80%.

La desserte de la zone pourrait s'effectuer par la voie de desserte amorcée et située en contre bas de la RD3.

La zone III devrait permettre la réalisation d'environ 6 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

#### **Zones droit de préemption**

Une zone de droit de préemption pourra être créée dans la zone I afin de préserver la desserte de l'intérieur de la zone I à partir de l'avenue du Général Leclerc (largeur de la voie de desserte = 10 mètres).






**FONTAINE**  
Echelle: 1/5000

# FONTAINE SUR SOMME

Carte communale

## ZONAGE ET DROIT DE PREEMPTION

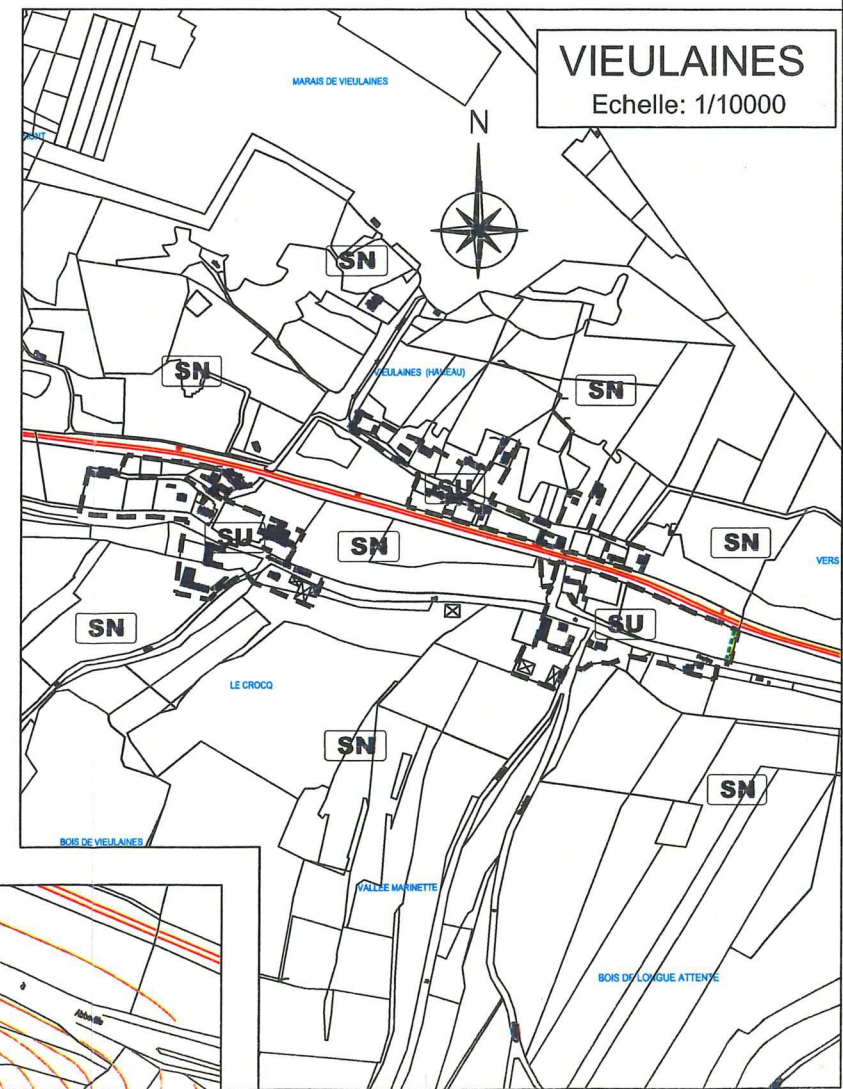
**LEGENDE:**

-  Zone de droit de préemption
-  Projet de zonage de la carte communale
-  Construction nouvelle de position figurative

**SU** Secteur Urbanisable  
**SN** Secteur Naturel

A l'extérieur du secteur urbanisable, seules sont autorisées:  
 - l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes et leurs annexes  
 - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs  
 - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

Cabinet POIGNON  
 Département Urbanisme  
 124, Boulevard Vauban - 80100 ABBEVILLE  
 Téléphone: 03.22.24.08.71 - Télécopie: 03.22.24.45.87  
 E-mail : Abbeville@cabinet-poignon.fr  
 Mai 2008



**VIEULAINES**  
Echelle: 1/10000

## Synthèse de l'apport à construction

Secteur	Concrétisation estimée
Dents creuses	~ 10 constructions
Zone I	~ 9 à 26 constructions
Zone III	~ 2 constructions
Zone IV	~ 6 constructions
<b>TOTAL</b>	<b>27 à 44 constructions</b>

La délimitation du secteur urbanisable de FONTAINE SUR SOMME, tel qu'il est défini sur le plan de zonage ci-contre, devrait permettre à la municipalité de satisfaire un quota minimal de 2,7 permis de construire par an pour la décennie à venir.

En intégrant les zones actuellement urbanisées du village et du hameau et les nouvelles zones constructibles, l'ensemble du secteur urbanisable SU de la commune ressort à 58,8 ha environ, soit à peine 3,9% de la superficie communale.

Le reste du territoire de FONTAINE SUR SOMME, à vocation agricole ou espaces de marais, est classé en secteur naturel SN.

Les parcelles des constructions isolées, notamment dans la zone couverte par le PPRI et le long de la RD3 entre VIEULAINES et LE CATELET sont classées en secteur naturel SN. L'adaptation, la réfection et l'extension de leurs constructions existantes et de leurs annexes leur sont donc autorisées.

**Troisième partie :**

**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE  
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET  
DE SA MISE EN VALEUR**

## 6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

---

La délimitation du secteur urbanisable de la commune de FONTAINE SUR SOMME a une influence sur la perception future du paysage urbain :

- L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier la trame bâtie existante de FONTAINE.
- L'urbanisation de la zone I, vallée Martias, créera un front bâti symétrique sur l'entrée de FONTAINE par la RD21, rattachera une maison isolée le long de la RD21 densifiant ainsi cette entrée actuellement diluée de FONTAINE, donnera du corps au village en développant un nouveau quartier en adéquation avec la typologie paysagère locale des villages en fond de vallée.
- L'urbanisation de la zone III allongera modérément FONTAINE en direction de VIEULAINES, viendra constituer un nouveau front bâti en symétrie d'un hangar agricole, et annoncera le dynamisme de la commune par la présence de constructions neuves en entrée de village.
- L'urbanisation de la zone IV à l'entrée Est de VIEULAINES, entre la RD3 et la ligne SNCF proche, donnera du corps au hameau de VIEULAINES et annoncera mieux ce carrefour, rééquilibrera le bâti entre les deux cotés de la RD3, densifiera une zone au paysage déjà très anthropique.

### 6.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

---

La réalisation des zones de développement I, III et IV modifiera la silhouette de FONTAINE et de VIEULAINES. Aussi des préconisations d'intégration paysagère sont recommandées.

#### La zone I : la vallée Martias

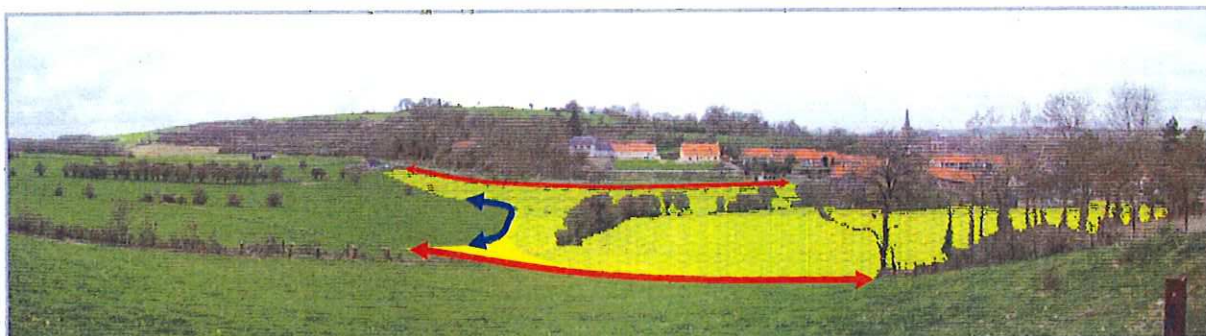


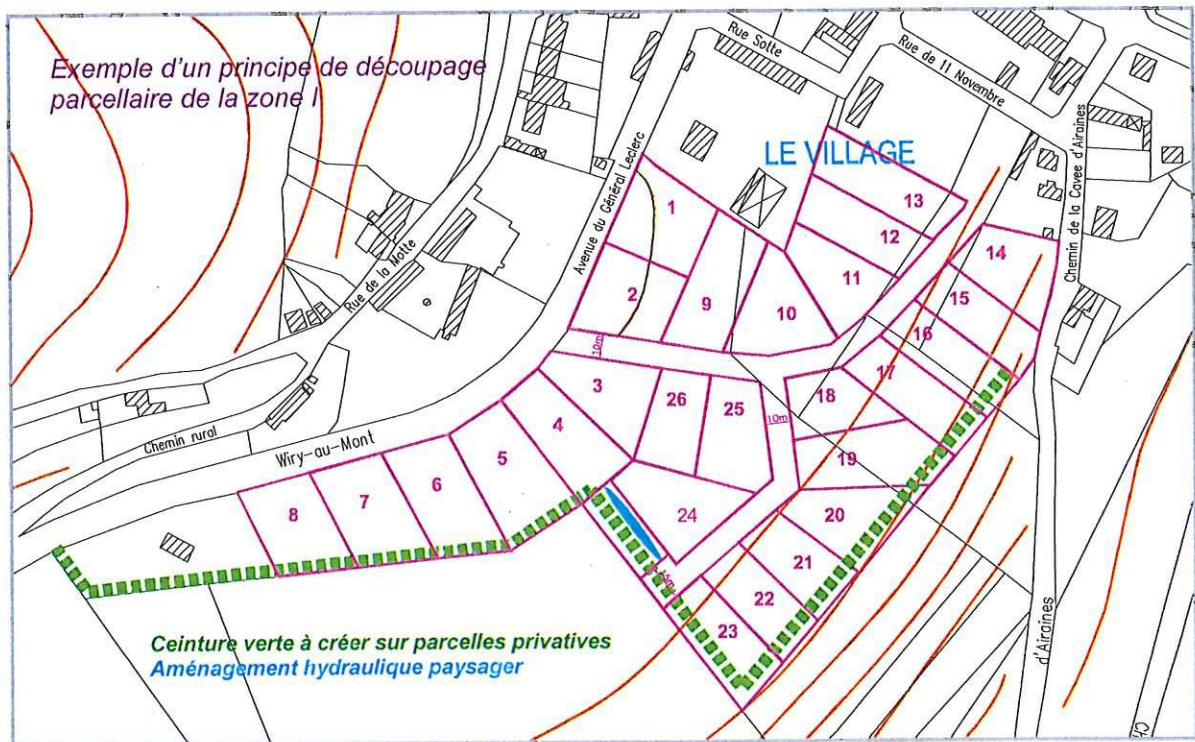
Photo 43

La zone I s'inscrit dans une unité paysagère au caractère naturel fort qu'il convient de préserver :

- La forme urbaine nouvelle s'appuiera sur la géométrie du paysage existant afin d'en souligner les éléments caractéristiques et de perdurer le sentiment de vallée. Elle dessinera la ligne du pied de coteau Ouest en soulignant la RD21 (→), une contre courbure en talweg (→) et la ligne de pied de coteau Est en s'appuyant sur les courbes de niveau (→).
- Un aménagement hydraulique paysager protégera la zone I en amont des eaux drainées par la vallée.

- Des plantations réalisées à l'arrière des nouvelles parcelles urbanisées, assureront une transition douce entre les paysages naturel et urbain en inscrivant l'espace bâti dans le bocage du site.
- Le chapitre 7.1.2 préconise les recommandations paysagères applicables aux végétaux et aux nouvelles constructions.

Principe d'aménagements paysagers visant à l'intégration de la zone I :



**Les zones III et IV: les entrées Est de FONTAINE SUR SOMME et de VIEULAINES**



Photo 44



Photo 45

Un rideau vert devra être créé en privatif sur la première parcelle urbanisée perpendiculairement à la RD3 afin d'assurer une transition douce entre l'espace bâti et le plateau agricole.

# 7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

## 7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

---

L'urbanisation de la commune devra veiller à son intégration dans le paysage au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme, notamment des articles R. 111-1 à R.111-21, et dans le respect de certaines recommandations architecturales et paysagères.

### 7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles

#### Implantation :

- réduction des mouvements de terre
- implantation de la façade principale des constructions dans une bande située entre 0 et 15 mètres par rapport à l'alignement de voirie

#### Volume :

- recherche d'une simplicité architecturale respectant l'environnement
- adaptation harmonieuse au relief

#### Hauteur :

- harmonie avec les constructions existantes

#### Annexes :

- contiguës ou non aux bâtiments principaux
- même aspect que les bâtiments principaux

#### Couvertures et pentes de toitures :

- unité de pente et des matériaux
- toitures à versants parallèles ou perpendiculaires à la voie chaque fois que les conditions d'implantation et les exigences techniques le permettent
- matériaux recommandés : ardoise, tuile de petit moule ou matériaux d'aspect similaire
- matériaux de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels des toitures existantes

#### Parement extérieur :

- murs des bâtiments principaux et annexes enduits ou recouverts d'un parement
- matériaux contemporains autorisés (bois par exemple)
- couleurs vives interdites
- couleurs naturelles recommandées

#### Clôture :

- clôtures constituées de haies d'essences locales recommandées
- clôtures constituées par un mur ou un grillage autorisés
- clôtures en plaques interdites

#### Gestion des eaux pluviales :

- gestion des eaux pluviales du domaine public privilégiant dans la mesure du possible des techniques alternatives (tranchées drainantes, noues,...)
- eaux pluviales du domaine privé infiltrées sur les parcelles sans rejet sur le domaine public.

### **7.1.2 Recommandations paysagères applicables aux constructions nouvelles**

Les nouvelles constructions importent souvent des plantations et des structures de haies (thuya, cyprès,...) sans rapport avec la végétation locale.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Afin de prendre en compte au mieux les caractéristiques identitaires du paysage, il est conseillé d'utiliser des essences locales :

\* : essences à réserver aux fonds de vallées ; # : essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

- arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :#érable champêtre, \*aulne glutineux, \*frêne commun, \*chêne pédonculé, charme, érable sycomore, érable plane, orme résistant, \*peuplier tremble, \*saule blanc, #alisier torminal, tilleul d'Europe,...
- arbustes de base pour haies : bourdaine, #cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, #nerprun purgatif, noisetier, prunellier, \*saule cendré, \*saule marsault, \*saule fragile, troène commun, viorne obier,...

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

## **7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL**

Les espaces boisés et alignements d'arbres du territoire font partie du patrimoine végétal de la commune et contribuent à offrir aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces éléments végétaux ont été recensés et font l'objet d'une annexe graphique spécifique.

## ANNEXE

**Liste des parcelles cadastrales de la commune de FONTAINE SUR SOMME  
concernées par la zone de préemption établie par le Conseil Général  
au titre des Espaces Naturels Sensibles**

FONTAINE SUR SOMME

AV-187	AV-224	AV-29	AV-57	AV-94
AV-19	AV-225	AV-3	AV-58	AV-95
AV-197	AV-226	AV-30	AV-59	AV-96
AV-198	AV-227	AV-31	AV-60	AV-97
AV-199	AV-228	AV-32	AV-61	AV-98
AV-2	AV-229	AV-33	AV-62	AV-99
AV-20	AV-23	AV-34	AV-63	
AV-200	AV-230	AV-35	AV-64	
AV-201	AV-231	AV-36	AV-65	
AV-202	AV-233	AV-37	AV-67	
AV-206	AV-234	AV-38	AV-69	
AV-207	AV-235	AV-39	AV-70	
AV-208	AV-237	AV-4	AV-71	
AV-21	AV-238	AV-40	AV-78	
AV-210	AV-239	AV-41	AV-81	
AV-211	AV-24	AV-42	AV-82	
AV-212	AV-240	AV-43	AV-83	
AV-213	AV-241	AV-44	AV-84	
AV-214	AV-242	AV-45	AV-85	
AV-215	AV-243	AV-46	AV-86	
AV-217	AV-244	AV-47	AV-87	
AV-219	AV-245	AV-48	AV-88	
AV-22	AV-246	AV-49	AV-89	
AV-220	AV-25	AV-50	AV-90	
AV-221	AV-26	AV-51	AV-91	
AV-222	AV-27	AV-52	AV-92	
AV-223	AV-283	AV-53	AV-93	

FONTAINE SUR SOMME

*Vallée de la Somme*

Création de la zone de préemption : Délibération de la commune : 14/05/1987 ; Délibération du Conseil Général : 29/09/1987  
Révision : 22/01/1999 ; 29/03/1999  
Extension :

Délégation au Conservatoire du Littoral :  
après extension :

vendredi 3 septembre 2004

CG80/DEA/AD5

C:\PROFZP\ENS.mbd

FONTAINE SUR SOMME

AC-212	AD-109	AD-174	AD-207	AD-238	AD-277	AD-329	AD-363	AD-435
AC-214	AD-110	AD-175	AD-208	AD-242	AD-278	AD-330	AD-364	AD-436
AC-215	AD-111	AD-177	AD-209	AD-246	AD-281	AD-331	AD-365	AD-437
AC-218	AD-112	AD-180	AD-210	AD-247	AD-282	AD-332	AD-367	AD-438
AC-226	AD-113	AD-181	AD-211	AD-248	AD-296	AD-333	AD-368	AD-439
AC-227	AD-114	AD-182	AD-212	AD-249	AD-297	AD-334	AD-369	AD-44
AC-230	AD-115	AD-184	AD-213	AD-250	AD-298	AD-335	AD-370	AD-440
AC-231	AD-116	AD-185	AD-214	AD-251	AD-3	AD-336	AD-371	AD-441
AC-232	AD-117	AD-186	AD-215	AD-252	AD-301	AD-337	AD-372	AD-442
AC-28	AD-118	AD-187	AD-216	AD-254	AD-302	AD-338	AD-373	AD-443
AC-3	AD-119	AD-188	AD-217	AD-255	AD-305	AD-339	AD-375	AD-444
AC-36	AD-120	AD-189	AD-218	AD-259	AD-308	AD-340	AD-376	AD-445
AC-4	AD-121	AD-190	AD-219	AD-261	AD-309	AD-342	AD-389	AD-446
AC-5	AD-122	AD-191	AD-220	AD-262	AD-310	AD-343	AD-390	AD-447
AC-52	AD-123	AD-192	AD-221	AD-263	AD-312	AD-345	AD-391	AD-448
AC-53	AD-124	AD-193	AD-224	AD-264	AD-313	AD-346	AD-410	AD-449
AC-54	AD-125	AD-195	AD-225	AD-265	AD-315	AD-347	AD-412	AD-45
AC-55	AD-126	AD-196	AD-226	AD-266	AD-316	AD-348	AD-413	AD-452
AC-56	AD-127	AD-197	AD-227	AD-267	AD-317	AD-349	AD-417	AD-453
AC-57	AD-129	AD-198	AD-228	AD-268	AD-318	AD-350	AD-418	AD-454
AC-58	AD-130	AD-199	AD-229	AD-269	AD-319	AD-351	AD-423	AD-455
AC-6	AD-131	AD-200	AD-230	AD-270	AD-320	AD-352	AD-425	AD-456
AC-8	AD-132	AD-201	AD-231	AD-271	AD-323	AD-353	AD-426	AD-457
AD-100	AD-133	AD-202	AD-232	AD-272	AD-324	AD-356	AD-427	AD-458
AD-101	AD-134	AD-204	AD-234	AD-273	AD-326	AD-357	AD-43	AD-46
AD-106	AD-136	AD-205	AD-235	AD-275	AD-327	AD-358	AD-431	AD-47
AD-107	AD-138	AD-206	AD-237	AD-276	AD-328	AD-362	AD-432	AD-48

FONTAINE SUR SOMME

AD-49	AE-102	AE-30	AE-74	AH-107	AH-145	AH-186	AH-36	AH-78	AI-13
AD-5	AE-107	AE-31	AE-75	AH-108	AH-147	AH-187	AH-38	AH-79	AI-130
AD-55	AE-108	AE-32	AE-76	AH-109	AH-148	AH-188	AH-39	AH-8	AI-131
AD-56	AE-109	AE-33	AE-77	AH-11	AH-149	AH-189	AH-4	AH-80	AI-132
AD-57	AE-110	AE-34	AE-78	AH-110	AH-150	AH-19	AH-42	AH-81	AI-133
AD-58	AE-111	AE-35	AE-79	AH-111	AH-152	AH-190	AH-43	AH-83	AI-134
AD-59	AE-114	AE-36	AE-8	AH-112	AH-153	AH-191	AH-5	AH-84	AI-135
AD-6	AE-115	AE-37	AE-80	AH-113	AH-154	AH-192	AH-50	AH-85	AI-136
AD-67	AE-12	AE-38	AE-81	AH-114	AH-155	AH-193	AH-51	AH-86	AI-137
AD-69	AE-13	AE-39	AE-83	AH-115	AH-156	AH-199	AH-6	AH-87	AI-138
AD-7	AE-14	AE-4	AE-84	AH-116	AH-158	AH-201	AH-60	AH-88	AI-139
AD-70	AE-15	AE-40	AE-85	AH-118	AH-159	AH-202	AH-61	AH-89	AI-14
AD-71	AE-16	AE-41	AE-86	AH-119	AH-16	AH-203	AH-64	AH-90	AI-140
AD-77	AE-17	AE-42	AE-90	AH-120	AH-164	AH-204	AH-65	AH-91	AI-143
AD-88	AE-18	AE-43	AE-93	AH-121	AH-165	AH-205	AH-66	AH-92	AI-147
AD-89	AE-19	AE-44	AE-94	AH-129	AH-167	AH-206	AH-67	AH-94	AI-149
AD-90	AE-2	AE-5	AE-96	AH-13	AH-168	AH-207	AH-68	AH-95	AI-15
AD-91	AE-20	AE-52	AE-97	AH-130	AH-17	AH-21	AH-69	AH-96	AI-152
AD-92	AE-21	AE-53	AE-98	AH-131	AH-175	AH-212	AH-7	AH-97	AI-153
AD-93	AE-22	AE-54	AE-99	AH-132	AH-176	AH-213	AH-70	AH-98	AI-155
AD-96	AE-23	AE-56	AH-100	AH-133	AH-177	AH-215	AH-71	AH-99	AI-156
AD-97	AE-24	AE-65	AH-101	AH-134	AH-18	AH-23	AH-72	AI-1	AI-157
AD-98	AE-25	AE-66	AH-102	AH-138	AH-181	AH-27	AH-73	AI-10	AI-158
AD-99	AE-26	AE-69	AH-103	AH-139	AH-182	AH-28	AH-74	AI-102	AI-159
AE-1	AE-27	AE-71	AH-104	AH-140	AH-183	AH-3	AH-75	AI-105	AI-16
AE-100	AE-28	AE-72	AH-105	AH-143	AH-184	AH-33	AH-76	AI-11	AI-160
AE-101	AE-29	AE-73	AH-106	AH-144	AH-185	AH-35	AH-77	AI-12	AI-161

vendredi 3 septembre 2004

CG80/DEAJ/ADS

C:\PROFZP\ENS.mbd

FONTAINE SUR SOMME

AI-17	AI-224	AI-41	AI-73	AT-110	AT-142	AT-181	AT-63	AV-117	AV-160
AI-171	AI-225	AI-42	AI-74	AT-111	AT-143	AT-19	AT-64	AV-12	AV-161
AI-172	AI-226	AI-43	AI-75	AT-112	AT-144	AT-20	AT-65	AV-120	AV-162
AI-173	AI-230	AI-44	AI-76	AT-113	AT-147	AT-204	AT-66	AV-121	AV-163
AI-174	AI-236	AI-45	AI-77	AT-114	AT-148	AT-205	AT-67	AV-122	AV-164
AI-175	AI-237	AI-46	AI-78	AT-115	AT-149	AT-206	AT-68	AV-123	AV-165
AI-176	AI-241	AI-47	AI-79	AT-116	AT-15	AT-207	AT-69	AV-125	AV-166
AI-177	AI-243	AI-48	AI-8	AT-117	AT-150	AT-208	AT-7	AV-129	AV-167
AI-178	AI-247	AI-49	AI-80	AT-118	AT-151	AT-209	AT-70	AV-13	AV-168
AI-179	AI-248	AI-5	AI-81	AT-119	AT-152	AT-210	AT-71	AV-130	AV-169
AI-18	AI-249	AI-50	AI-82	AT-12	AT-153	AT-211	AT-72	AV-133	AV-17
AI-180	AI-250	AI-51	AI-9	AT-120	AT-154	AT-212	AT-73	AV-135	AV-170
AI-189	AI-251	AI-52	AI-94	AT-121	AT-157	AT-215	AT-74	AV-136	AV-171
AI-19	AI-29	AI-54	AI-95	AT-122	AT-158	AT-216	AT-9	AV-138	AV-172
AI-190	AI-3	AI-56	AI-96	AT-124	AT-16	AT-217	AT-98	AV-139	AV-173
AI-2	AI-30	AI-57	AT-10	AT-125	AT-161	AT-218	AT-99	AV-14	AV-174
AI-20	AI-31	AI-6	AT-100	AT-126	AT-162	AT-25	AV-1	AV-142	AV-175
AI-204	AI-32	AI-61	AT-101	AT-127	AT-163	AT-26	AV-102	AV-144	AV-176
AI-206	AI-33	AI-62	AT-102	AT-128	AT-164	AT-31	AV-109	AV-15	AV-178
AI-208	AI-34	AI-64	AT-103	AT-129	AT-165	AT-32	AV-11	AV-151	AV-18
AI-21	AI-35	AI-66	AT-104	AT-13	AT-166	AT-35	AV-110	AV-152	AV-180
AI-210	AI-36	AI-67	AT-105	AT-134	AT-169	AT-46	AV-111	AV-155	AV-181
AI-217	AI-37	AI-68	AT-106	AT-135	AT-17	AT-47	AV-112	AV-156	AV-182
AI-22	AI-38	AI-7	AT-107	AT-137	AT-170	AT-49	AV-113	AV-157	AV-183
AI-220	AI-39	AI-70	AT-108	AT-138	AT-171	AT-53	AV-114	AV-158	AV-184
AI-221	AI-4	AI-71	AT-109	AT-14	AT-172	AT-54	AV-115	AV-159	AV-185
AI-223	AI-40	AI-72	AT-11	AT-141	AT-173	AT-56	AV-116	AV-16	AV-186

vendredi 3 septembre 2004

CG80/DEA/ADS

C:\PROFZP\ENS.mbd

FONTAINE SUR SOMME

AV-187	AV-224	AV-29	AV-57	AV-94
AV-19	AV-225	AV-3	AV-58	AV-95
AV-197	AV-226	AV-30	AV-59	AV-96
AV-198	AV-227	AV-31	AV-60	AV-97
AV-199	AV-228	AV-32	AV-61	AV-98
AV-2	AV-229	AV-33	AV-62	AV-99
AV-20	AV-23	AV-34	AV-63	
AV-200	AV-230	AV-35	AV-64	
AV-201	AV-231	AV-36	AV-65	
AV-202	AV-233	AV-37	AV-67	
AV-206	AV-234	AV-38	AV-69	
AV-207	AV-235	AV-39	AV-70	
AV-208	AV-237	AV-4	AV-71	
AV-21	AV-238	AV-40	AV-78	
AV-210	AV-239	AV-41	AV-81	
AV-211	AV-24	AV-42	AV-82	
AV-212	AV-240	AV-43	AV-83	
AV-213	AV-241	AV-44	AV-84	
AV-214	AV-242	AV-45	AV-85	
AV-215	AV-243	AV-46	AV-86	
AV-217	AV-244	AV-47	AV-87	
AV-219	AV-245	AV-48	AV-88	
AV-22	AV-246	AV-49	AV-89	
AV-220	AV-25	AV-50	AV-90	
AV-221	AV-26	AV-51	AV-91	
AV-222	AV-27	AV-52	AV-92	
AV-223	AV-283	AV-53	AV-93	

vendredi 3 septembre 2004

CG80/DEA/ADS

C:\PROFZP\ENS.mbd